

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 63 (1978)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Chronique économique et financière

Le début 1978 a été une période très perturbée au point de vue monétaire et très intéressante sur le plan économique. En effet, la pagaille monétaire a connu son point culminant avec l'effondrement sans précédent du dollar et la baisse spectaculaire du franc français. Les Autorités fédérales ont pris alors les mesures qui s'imposaient pour éviter un siège trop massif du franc suisse. Ces mesures ont eu pour mérite principal de montrer que nos Autorités n'étaient pas disposées à laisser la spéculation gagner du terrain. Tentons de faire le point sur ces différents événements du début de l'année, en commençant par résumer les perspectives économiques pour 1978.

Perspectives 1978

Selon le rapport de la Commission de recherches économiques (rapport du 9 février 1978 dans le supplément à « La vie économique » de février 1978) et sur la base de l'évolution des indices précurseurs (par exemple la situation des commandes dans l'industrie des pays membres du Marché commun), une expansion vigoureuse ne semble pas probable pour 1978. Les mêmes indices cependant annoncent qu'un essor conjoncturel est possible aux Etats-Unis. Mais dans les grandes lignes, les éléments dominant l'évolution conjoncturelle restent, en 1978, les mêmes que l'année dernière. Si la consommation privée augmen-

tera quelque peu dans plusieurs pays par suite des réductions fiscales, les investissements, quant à eux, continueront à stagner en particulier à cause des perspectives réduites de rendement. Quant au commerce international, il ne progressera pas plus en 1978 que l'année dernière dans les pays de la zone OCDE.

De tout cela résultera un accroissement probable du chômage et les experts estiment qu'il touchera 17 millions de personnes à fin 1978 dans l'ensemble de la zone OCDE, dans laquelle on pense qu'il faudrait une croissance économique réelle de 4½ % pour stopper ce chômage. La croissance probable étant estimée à 3½ %, on comprend les suppliques de l'OCDE pour que les gouvernements se décident enfin à prendre des mesures vigoureuses de relance !

Restons un instant auprès de l'OCDE, dont le Comité de politique économique s'est réuni récemment. Il semblerait que, à la suite des exposés présentés par les responsables des principales nations, les conditions générales actuelles sont plus favorables que précédemment pour envisager la relance souhaitée. Non seulement on craindrait moins les retombées d'une relance (inflation et déficits des balances), mais encore semble-t-on envisager une nouvelle conception de la politique de relance. On renoncerait en effet à la relance basée sur la théorie des « locomotives » (relance

4

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
63^e année
Lausanne
Avril 1978

Rédacteur responsable

Paul Puipe, secrétaire
de l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen
Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Impression

GRAFIPRESS
Imprimerie Raymond Fawer SA
1020 Renens VD

Régie des annonces

Annonces Suisses SA,
9001 Saint-Gall et succursales

Service des abonnements

(changements d'adresses, nouveaux
abonnements des Caisses
affiliées, etc.) :
Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Au sommaire de ce numéro :

L'épargne et la construction

Page 68

Elévation des taux afférents aux droits de timbre d'émission et de négociation

Page 71

Le secret bancaire après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale renforçant les mesures contre la fraude fiscale (du 9 juin 1977)

Page 75

La procuration dans les relations bancaires

Page 78

Nouvelles des Caisses affiliées

Page 79

La rubrique du globe-trotter Raiffeisen...

Page 82

de leur économie par les Etats-Unis et le Japon, par exemple, afin d'entraîner les autres économies nationales) pour étudier un système de relance dite « concertée ».

Pour la Suisse, selon le groupe d'études des prévisions économiques, la reprise de l'activité économique se poursuivra en 1978, bien que la croissance sera en diminution par rapport à 1977. Cela proviendra en particulier d'un ralentissement des exportations de biens et services (exportations qui ont fortement contribué à l'essor conjoncturel de l'année dernière) par suite de la hausse du franc suisse. On devra encore s'attendre à un fléchissement dans le secteur de la construction par suite, entre autres causes, des mesures d'économies du secteur public. Mais, malgré ces aspects négatifs, la croissance actuelle se poursuivra dans une moindre mesure certes, et on ne s'attend ni à une poussée inflationniste ni à une augmentation du chômage. La surévaluation constante du franc suisse pose cependant des problèmes à notre industrie d'exportations. Aussi, le Conseil fédéral a-t-il autorisé le Délégué aux questions conjoncturelles à entreprendre des pourparlers avec les représentants de l'économie nationale et les services fédéraux pour mettre sur pied un programme de relance touchant en particulier de nouvelles technologies et l'ouverture de nouveaux marchés. D'autre part, il est probable qu'un arrêté fédéral allouant des crédits de financement aux régions économiquement menacées soit soumis aux Chambres fédérales cette année-ci encore. On pense en particulier ici aux problèmes posés sur le marché de l'emploi des régions horlogères.

Regard sur la bourse

La bourse des valeurs n'est plus aujourd'hui le véritable miroir de l'économie. Le dicton qui prétend que quand la bourse s'enrhume, l'économie prend la grippe ne se vérifie plus. La bourse de *Wall Street* a connu, au mois de février, de nouveaux records de baisse (Dow Jones a atteint son niveau le plus bas depuis trois ans). Cette baisse des cours est en contradiction avec l'augmentation constante des dividendes et les meilleurs résultats annoncés par les sociétés industrielles et commerciales.

Il est vrai cependant que les principaux indices économiques ne sont pas très stimulants pour les investisseurs. Les causes de la faiblesse de la bourse américaine en ce début d'année sont également d'ordre politique et social : opposition du Congrès américain au programme énergétique du président Carter, grève des charbonnages, remplacement difficile de M. Burns à la Réserve fédérale etc... Mais compte tenu de la capitalisation boursière très basse de nombreux titres de premier ordre, on peut s'attendre à une amélioration de la bourse américaine.

Le stock Exchange de *Londres* a marqué un recul généralisé en février, à l'exception des mines d'or. Le marché de *Paris*, de son côté, a été marqué par une vive reprise dès la seconde semaine de février, faisant suite à la forte baisse de janvier. Selon les analystes financiers, ce comportement heurté est difficilement analysable. La bourse de *Tokyo* a connu une hausse sensible à fin février où l'indice Dow Jones japonais a atteint son plus haut niveau depuis six mois. Le marché allemand a été fortement influencé aussi bien par les aléas du marché monétaire

que par les incertitudes d'ordre économique. Le marché boursier est actuellement dans l'expectative car on craint l'introduction en Allemagne de mesures frappant la liberté d'achat de titres, selon le modèle de l'« anlageverbot » suisse. Si l'afflux de dollars devait s'intensifier, il est en effet possible de voir les autorités allemandes adopter de telles mesures dirigées. La bourse *italienne*, quant à elle, poursuit une reprise graduelle, basée sur l'amélioration de l'économie en général et la confiance dans les mesures d'ordre économique que prendra sans doute le nouveau gouvernement.

La bourse *suisse* enfin a fait preuve d'une belle résistance aux pressions sur le franc et cela jusqu'à l'annonce des mesures fédérales instituant l'interdiction pour les investisseurs étrangers d'acquérir des titres suisses libellés en francs suisses. Dès l'annonce de ces mesures de restriction en matière de placement, les bourses ont réagi à la baisse et surtout sur le marché des actions au porteur.

Union suisse des Caisses Raiffeisen

75^e Congrès Raiffeisen suisse les 2, 3 et 4 juin 1978 à Lucerne

CONVOCAATION

à la 75^e assemblée ordinaire des délégués

PROGRAMME

Vendredi 2 juin

17 h. 15 Assemblée générale de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse

Samedi 3 juin

9 h. 45 Assemblée des délégués de l'Union suisse
14 h. 30 Célébration du 75^e anniversaire de la fondation de l'Union suisse
17 h. 00 Offices divins
21 h. 00 Soirée récréative

Dimanche 4 juin

9 h. 00 Excursions

Chaque Caisse Raiffeisen représentée dispose de deux voix. La limitation du nombre de participants au Congrès, selon art. 11 des statuts, n'est pas appliquée cette année.

Autres problèmes

Pour brosser un tableau plus complet de la situation économique en ce début d'année, nous devrions évoquer un certain nombre de problèmes qui influencent ou influenceront la conjoncture. Nous pensons bien entendu en premier lieu à la pagaille monétaire et à l'inconnue qui subsiste après le plan de soutien du dollar par les autorités allemandes et américaines. La chute de la lire italienne après les tragiques événements du 16 mars et la baisse du franc français à quelques semaines des élections, la baisse du dollar en février et les mesures vigoureuses prises par la Suisse pour éviter une trop grande spéculation sur le franc sont autant de péripéties de la grande pagaille du marché des changes. S'il est vrai que le régime des changes fixes n'est plus envisageable dans les conditions actuelles, il n'en reste pas moins que le flottement des monnaies a des retombées graves en période d'instabilité économique, sociale et politique. Nous devons évoquer également les transactions qui se poursuivent dans le cadre du GATT pour la libéralisation du commerce international (Tokyo Round) sans oublier le compromis de la session ministérielle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compromis qui permet aux pays « riches » d'affranchir leurs débiteurs les plus pauvres du tiers monde.

Tous ces événements mériteraient un développement. La place nous manque mais, pour bien montrer que tous ces événements sont interdépendants les uns des autres, il nous a paru indispensable de les mentionner dans ce contexte de la situation économique de début 1978.

Roger Schindelholz

Dans nos Caisses Raiffeisen

(Ces lignes ont été tracées le 15 mars dernier.)

Les effets sur les marchés financiers des récentes mesures prises par le Conseil fédéral, notamment par l'ordonnance concernant le placement de fonds étrangers en papiers-valeurs suisses, étaient encore indéfinis, insaisissables à la date indiquée ci-dessus. On y verra peut-être plus clair dans quelques semaines.

En ce moment, pour nos Caisses Raiffeisen, il importe de suivre très

attentivement l'évolution de la situation dans le secteur des taux, de revoir l'échelle fixée en décembre ou en janvier afin de s'assurer que des conditions attrayantes sont offertes aussi bien aux débiteurs qu'aux créanciers. Evidemment, le pouvoir d'attraction d'un taux d'épargne de 2½% annoncé par certains établissements bancaires est relatif, même si l'on tient compte des comparaisons faites à ce propos avec la faible progression actuelle de celui du renchérissement ou de l'inflation.

L'écart entre la date de clôture de la rédaction du « Messenger » et celle de sa distribution aux lecteurs ne nous permet plus, depuis deux ans environ, de soumettre dans ce bref commentaire bimestriel des propositions fermes concernant les taux à appliquer. Nous devons nous borner à renvoyer les dirigeants de nos Caisses aux plus récentes circulaires de la direction de l'Union, en ce moment à celle de février dernier.

Quelques Banques et Caisses Raiffeisen — peu nombreuses heureusement — ont toutefois fait preuve de peu d'objectivité lors de la modification récente de certains taux débiteurs, en invoquant comme raison ou prétexte que ces ajustements étaient imposés par les nouvelles conditions de la concurrence. Nous reproduisons ci-après un extrait du tableau des « Conditions d'intérêt dans quatre villes suisses » qui paraît régulièrement dans la revue zurichoise « Finance et Economie ». Il fait mention des taux pratiqués par huit établissements bancaires prépondérants dont trois banques cantonales et cinq grandes banques.

Voici donc la situation au 15 mars : (Pour l'un de ces instituts sont encore publiés les anciens taux. Ils ne sont pas inclus dans notre bref relevé.)

Comptes courants à vue :

½ à ¾% net, ou 1% moins la commission sur le roulement de ½‰.

Comptes de dépôts : 2 à 2½%.

Obligations : 2¾% à 3 ans;

3% à 5 ans; 3¼% à 7-8 ans.

Epargne : 2½-2¾%.

Epargne jeunesse : 3½%.

Epargne du troisième âge : 3-3¼%.

Compte salaire : 2½%.

Ces données confirment que les propositions contenues dans notre circulaire la plus récente, soit celle du

9 février dernier, sont encore « compétitives » sans aucune surenchère, sous réserve néanmoins des conditions de quelques banques locales ou régionales.

Taux hypothécaire 1^{er} rang pour les nouvelles affaires :

Taux minimum offert : 4½%, ceci pour les prêts garantis par un droit de gage sur des immeubles agricoles ou locatifs courants, donc sans luxe.

Rappelons, une fois de plus, que même durant les périodes de taux « bas » les deux règles générales suivantes conservent toute leur valeur :

1. La marge entre le taux de l'épargne et celui des premières hypothèques doit s'élever au moins à 1½%, même à 1¾% selon la configuration du passif des bilans (dépôts confiés), ceci tout spécialement pour les institutions qui détiennent encore un fort lot d'obligations à taux élevés.
2. La réduction du taux hypothécaire et de celui de l'épargne doit, autant que faire se peut, intervenir en même temps. Le taux de l'épargne ne devrait donc pas être abaissé avant celui des hypothèques.

L'an dernier, par circulaire du 22 septembre et dans un article paru dans le « Messenger » d'octobre (pages 194/195) sous le titre « Les offres de capitaux de plusieurs centaines de milliers de francs de personnes inconnues doivent être examinées à la loupe » nous avons rendu les dirigeants de nos Caisses attentifs aux difficultés que pourront causer ces importants dépôts à leur échéance, dans cinq ans ou même dans trois ans déjà, ce court délai de placement étant souvent imposé. En dépit de cet avertissement, nous avons dû, ces derniers temps encore, constater que quelques instituts Raiffeisen avaient de nouveau délivré des obligations portant sur des sommes très importantes, à des conditions excédant nettement les normes actuelles en vigueur. Une telle pratique grèvera lourdement leurs budgets de ces prochaines années. Par ailleurs elle ne contribuera certainement pas à l'embellissement de l'image de marque de notre mouvement.

-pp-

Proverbe japonais

Le malheur peut être un pont vers le bonheur.

L'épargne et la construction

par M. Th. Wirth, Union suisse des Caisses Raiffeisen, Saint-Gall

Le livret d'épargne sous toutes ses formes a retrouvé ces derniers temps une position de bestseller. Il y a plusieurs raisons à cela : des revenus réels plus élevés, une durée de vie plus longue, le fléchissement conjoncturel qui augmente la nécessité de réserves suffisantes, la palette toujours plus variée de biens attractifs qui présupposent une période d'épargne plus longue (automobile, télévision, maison, etc.) les intérêts réels avec un taux d'inflation extrêmement bas, ainsi que la possibilité de prélever de l'argent, en cas de besoin, sans pertes.

Ce ne sont pas moins de 130 milliards de francs qui s'étaient accumulés en Suisse sous différentes formes d'épargne fin 1976; cette somme a certainement encore augmenté sensiblement en 1977. Par habitant, cela fait une moyenne de 20 500 francs...

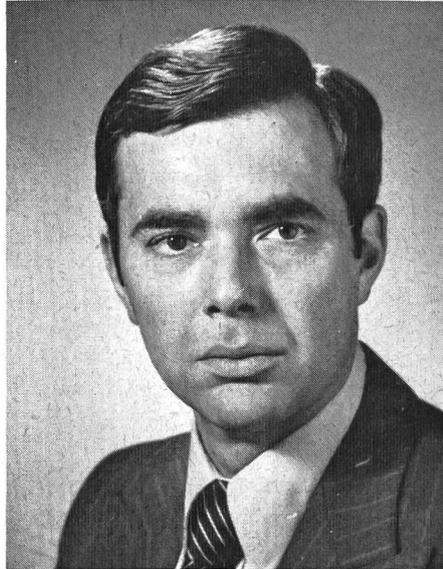
Tendance à la propriété privée

Une enquête représentative effectuée en automne 1975 indique typiquement la dominance de « l'épargne de sécurité », surtout si on lui ajoute encore « l'épargne par habitude ». Par contre « l'épargne à desseins » a nettement diminué depuis le début de la récession; en d'autres termes, l'acquisition d'un produit est devenue plus onéreuse, mais ce dernier dure plus longtemps. Cette situation s'est modifiée quelque peu depuis la fin de l'année 1976. Dans le premier semestre de l'année 1977, la demande sur le marché automobile a augmenté, alors que « l'industrie » du tourisme annonçait une forte hausse des réservations. Pendant la même période, le nombre d'autorisations de construire accordées pour les maisons familiales a passé de 2839 à 3978, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport à la même période de l'année précédente. D'après l'OFIAMT, le nombre d'autorisations de construire délivrées pour des maisons familiales n'a pas été plus élevé qu'en 1972.

Cette évolution est à mettre sur le compte de l'affaiblissement de la récession qui a provoqué le retour d'une certaine sécurité dans le secteur de l'emploi, ainsi qu'un changement notable dans les habitudes de logement de la population, la propriété privée étant à nouveau très demandée.

Situation intéressante et diversifiée de la demande

La propriété privée est rendue possible en premier lieu par l'acquisition d'appartements, de maisons familiales, de maisons en rangées et de maisons-terrasses. Cette répartition est impor-



tante, car la demande varie fortement suivant les différents secteurs. Actuellement, plusieurs dizaines de milliers d'appartements achetés seraient vacants. La raison principale : les appartements achetés ne présentent aucun avantage de confort par rapport aux appartements loués. La propriété par étage présente par contre plus d'un avantage par rapport aux maisons familiales au point de vue prix, frais d'entretien, etc. (par exemple jardinage). On peut également acquérir des appartements à une seule pièce, un avantage à ne pas négliger. A la faible demande dans le secteur des appartements à acheter est opposé un intérêt toujours plus marqué à l'égard des maisons familiales et des maisons en rangées. Le fait de pouvoir vivre plus librement, de posséder un jardin, le lien avec la terre, ce sont là trois des raisons qui contribuent à cette recrudescence d'intérêt en faveur des maisons familiales. Comme les prix des villas isolées sont assez élevés, la demande se concentre actuellement sur les maisons en rangées et de plus en plus sur les maisons normées ou préfabriquées. Les maisons en rangées ont besoin de beaucoup moins de place qu'une villa isolée, d'où leur

avantage financier. Cet avantage a toutefois un inconvénient : on ne peut en général pas ériger une maison en rangées sur son propre terrain.

Financement intéressant de la propriété privée

L'acquisition et la construction de propriétés privées sont actuellement encouragées par des conditions de financement intéressantes. Les crédits de construction, qui peuvent être consolidés plus tard sous forme d'hypothèques, peuvent être obtenus assez facilement pour des projets sérieux et si l'intéressé possède un capital de base solide. En regard de la baisse marquante des taux d'intérêt, les frais sont également diminués. Cette situation financière positive devrait être — semble-t-il — mise à profit dans la construction d'habitations. Une nouvelle impulsion dans ce sens ne pourra être déclenchée que si le nombre d'appartements vides continue à diminuer et si un rendement approprié est réalisable.

En règle générale, il faudrait que lors de la construction ou de l'achat d'une maison, environ 20% des frais d'investissement, respectivement du

Moins d'appartements libres ?

Dans le canton de Zurich, on comptait au 1^{er} décembre 1977, 3325 logements vacants, soit 2074 appartements ou 38% de moins que l'année précédente. Le taux de logements vacants n'était plus que de 0,75% par rapport à 1,23% l'année précédente. Alors qu'en ville de Zurich, le nombre de logements vacants augmentait de 41 unités pour s'établir à 243, on enregistré à Winterthur une baisse de 240 unités, soit 40%. Des 171 communes du canton, 42 n'avaient plus aucun appartement vacant.

Le nombre des logements vacants n'a pas baissé dans toutes les catégories de logements (suivant le nombre de pièces). C'est ainsi que pour les petits appartements de une à trois pièces, il a passé de 53 à 57%, alors que pour les logements à quatre chambres, on note un recul de 2%.

prix d'achat, proviennent des capitaux propres (épargne) et environ 80% de l'extérieur. Aujourd'hui, cette règle n'est pas toujours appliquée. Suivant la nature de l'objet et la solvabilité de l'acquéreur, il est possible que la part de capitaux extérieurs soit encore plus élevée. Le jugement des banquiers repose avant tout sur la qualité de la construction, la distribution spatiale, l'aménagement intérieur et la situation générale de l'objet. Ces facteurs fournissent les valeurs marchande et courante d'un bien immobilier. Le prêt sur gage peut augmenter en conséquence. Les banques jugent la solvabilité de leurs clients non seulement au vu de l'état de leur fortune au moment de la demande de crédit, mais aussi en tenant compte de la stabilité de leurs revenus et du développement futur de ceux-ci, de même que d'autres sources éventuelles (droits en cours d'acquisition).

La banque aide et conseille

Avant de se décider à construire ou à acheter une maison, il convient de prendre contact avec sa banque et de lui faire part de son intention. Les documents suivants sont nécessaires : plans de construction, description des travaux, devis et certificat de financement. La banque émet son jugement de crédit après avoir consulté les dits documents. Si le client est d'accord avec les conditions proposées par la banque, on passe alors à la procédure pratique de l'affaire du crédit de construction. Le montant du crédit est fixé sur la base des frais d'investissement ou de l'estimation de la banque; il est en général de même valeur que le futur prêt hypothécaire.

Pour assurer le crédit de construction, la banque fait inscrire au registre foncier un droit d'hypothèque sur la parcelle en question. Les virements de la banque pris sur le compte du crédit de construction sont versés directement aux artisans et entrepreneurs concernés (pour éviter l'inscription de l'hypothèque légale). L'établissement du prêt hypothécaire par la banque a lieu définitivement lors de la consolidation du crédit de construction, c'est-à-dire à la fin des travaux et de la taxation.

Il vaut la peine de bâtir actuellement

Pour déterminer le montant du taux d'intérêt hypothécaire, il sied en pre-

mier lieu de tenir compte des frais d'intérêt des banques pour les apports d'argent (épargne et obligations), en d'autres termes, de la situation du marché de l'argent et du capital. Vu le taux relativement bas des intérêts hypothécaires, et la crise structurelle qui sévit toujours dans l'industrie de la construction — permettant la réalisation de travaux de construction ou de rénovation à des conditions avantageuses — les banques estiment que la situation actuelle est extrêmement propice à la réalisation de projets de construction. Avis aux intéressés ! Consultez votre banque. Dans l'intérêt du client, les problèmes et les questions essentiels seront passés en revue en toute objectivité. Le conseiller ban-

caire est également en mesure d'établir à l'intention des intéressés un programme détaillé des dépenses annuelles. La banque est votre partenaire idéal !

Ndlr. L'article original, en langue allemande, de notre secrétaire de direction, M. Th. Wirth, Dr rer. publ., a été publié dans « Schweizer Bauwirtschaft » du 17 février dernier.

Nous remercions M. Wirth d'avoir pensé au « Messenger Raiffeisen » et la rédaction de la revue citée ci-avant de lui avoir remis l'excellente traduction en français qui sera appréciée à sa juste valeur par nos lecteurs de Suisse romande.

-pp-

CONVOCATION

à la 36^e assemblée générale ordinaire
de la Coopérative de cautionnement de
l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Vendredi 2 juin 1978, à 17 h. 15 précises, au Palais des Congrès
(Kunst- und Kongresshaus, près de la gare) Salle du rez-de-chaussée,
à Lucerne

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture par le président du conseil d'administration, M. Pierre Willi
2. Nomination des scrutateurs
3. Rapport sur l'activité de la Coopérative de cautionnement en 1977 et présentation des comptes annuels, par M. Curt Wäschle, lic. rer. pol., gérant
4. Rapport de l'organe de contrôle
5. Approbation des comptes annuels et résolution concernant l'utilisation de l'excédent d'exploitation
6. Divers et discussion générale

Au nom du conseil d'administration :
Pierre Willi, président

Epargne et Caisses d'épargne dans le vaste monde

(Les commentaires en italique sont de la rédaction)

Belgique : Taux d'indifférence des jeunes à l'égard de l'épargne

Seulement quinze jeunes Belges âgés de 13 à 24 ans sur 100 estiment que l'épargne n'est pas pour les jeunes. C'est ce qui résulte d'une enquête sur la jeunesse belge, ses comportements et ses aptitudes. Les garçons affirment bien plus souvent que les

filles ne pas être concernés par l'épargne. Dans une proportion énorme par rapport aux jeunes du reste du pays, les Bruxellois se montrent très indifférents quant aux problèmes d'épargne. Les jeunes issus de milieux modestes affirment le plus fréquemment que l'épargne c'est pour les parents, pas pour les jeunes. Les étudiants semblent moins intéressés par l'épargne que les jeunes travailleurs. Les jeunes issus de milieux ruraux affir-

ment plus souvent que les citoyens que l'épargne s'adresse aux adultes et non aux jeunes.

Au fur et à mesure que l'âge croît, l'indifférence à l'égard de l'épargne décroît.

Le Soir (22.10.1977)

Nous n'avons pas en Suisse, du moins à notre connaissance, de statistique permettant d'établir une comparaison entre nos deux pays. Toutefois, depuis l'introduction des carnets d'épargne à taux préférentiel, nous avons pu constater que dans nos communes raiffeisenistes les jeunes — disposant naturellement d'argent personnel, cela est la première condition — savent très bien épargner. Il est logique que l'on ne songe pas à cet âge à constituer une réserve de précaution mais plutôt une épargne à des fins utilitaires.

Ainsi épargne l'Autrichien

Trois Autrichiens sur quatre ont un livret d'épargne, 21 % de la totalité des Autrichiens ont un livret d'épargne à prime. Seuls 6,9 % des Autrichiens font entrer les titres à intérêt fixe et 2,6 % les certificats d'investissement ou les actions dans leurs décisions d'épargne et de placement. Près d'une personne sur trois a un compte d'épargne construction.

Sparkassenpressediens

Trois Autrichiens sur quatre... révélation réconfortante.

Caisses d'épargne et concurrence

URSS :

Le point sur les caisses d'épargne

En Union Soviétique, il existe 3900 caisses d'épargne de district, l'ensemble représentant un réseau de 76 000 guichets et succursales. Elles sont sous le contrôle de la Banque Nationale, par l'intermédiaire du Conseil central, de 15 Conseils des Républiques et de 165 Conseils régionaux.

Les dépôts collectés représentent 110 milliards de roubles (1 rouble = 1,35 US dollar environ) pour 117 millions de livrets. Les établissements offrent aux particuliers essentiellement des services d'épargne; les caisses d'épargne soviétiques ont également développé certains services de paiement et dans quelques républiques, ont introduit des prêts person-

nels. Ces services, encore limités, devraient être développés dans l'avenir.

A propos de l'épargne en URSS, il eût été précieux d'avoir d'autres données encore. Nous serions friand, notamment, de chiffres nous faisant part du nombre d'épargnants individuels, du montant du dépôt moyen par livret d'épargne personnel, d'une indication au moins sommaire de la valeur de l'épargne par rapport au pouvoir d'achat du rouble...

Finlande : Abondance de comptes et épargne de prévoyance

Il y a pratiquement autant de comptes ouverts auprès des caisses d'épargne finlandaises qu'il y a d'habitants en Finlande. Ces 4 510 000 comptes représentent 28 % des comptes existant dans le pays. Les banques de dépôts totalisent 28 %, la caisse d'épargne postale 20% et les banques coopératives 19%. En tout, il y a 16 millions de comptes en banque dans le pays, mais l'association finlandaise des caisses d'épargne indique que certains de ces comptes sont des comptes « morts » qui n'ont pas été liquidés. La plupart des épargnants semblent laisser leur argent à la banque pour le cas où quelque chose d'imprévu arriverait, d'après un sondage d'opinion effectué par le département d'information de l'association des caisses d'épargne. Les résultats montrent que 40% des épargnants « prévoient » un imprévu, tandis que 30% épargnent par sécurité économique.

Les prêts au logement représentent 31 % de l'épargne bancaire, tandis que 16 % des personnes économisent pour l'achat d'un équipement ménager ou des produits de consommation. En outre, 8 % économisent pour l'achat d'une voiture. Au total, environ 61 % des Finlandais ayant plus de 15 ans ont un compte d'épargne.

Association des Caisses d'Epargne de Finlande, 1.11.1977

Les comptes morts ne sont pas une spécialité finlandaise. Il s'agit assez souvent plutôt d'une léthargie. Il arrive fréquemment, dans nos Caisses Raiffeisen aussi, qu'un carnet d'épargne qui semblait abandonné sur une voie de garage soit utilisé de nouveau, notamment les livrets ouverts à l'époque par le grand-père ou le parrain... Délestés de leur substance à l'heure des grands investissements de la jeunesse (vélo, mofa, collection de dis-

ques...) ces comptes sont rappelés à la vie une fois le titulaire entré dans la vie active... En tant que gérant, nous n'avions jamais pu nous résoudre à « balancer » tout simplement ces « petits comptes sans importance » — notre réviseur dixit ! — par profits et pertes. Des dizaines de « revenants » nous donnèrent raison...

Royaume-Uni : Une banque pourrait supprimer 600 agences

Barclays Bank procède actuellement à un profond remaniement de son réseau d'agences qui pourrait entraîner la fermeture ou la restructuration de quelque 600 de ses 3000 agences.

Il est aussi possible que certaines agences soient réorganisées pour offrir un éventail de services plus limité et se concentreraient sur la clientèle des particuliers; les dispositions requises pour la clientèle commerciale seraient alors prises aux agences centrales.

Cette étude de Barclays intervient à un moment où les banques de dépôt réexaminent leur réseau d'agences. L'exploitation des agences est devenue de plus en plus coûteuse ces dernières années en raison de l'inflation.

Les problèmes ont été aggravés par une forte baisse des taux d'intérêt en 1977; les banques ne tirent plus qu'un bénéfice réduit de leurs comptes courants sans intérêt et se trouvent dans une situation de concurrence difficile pour obtenir de l'argent sous forme de dépôts en comptes.

Midland Bank a déjà annoncé une expérience dans trois zones du pays. Cette expérience consistera à décharger les agences de High Street d'une partie des travaux d'écritures et à concentrer des services plus spécialisés en un nombre limité d'agences.

Barclays a procédé à une expérience à Luton en spécialisant une agence pour la clientèle d'affaires.

Les prochaines mesures seront suivies avec beaucoup d'intérêt par les autres banques, mais les premiers signes ont montré qu'il fallait compter avec des réactions syndicales.

Financial Times, 12.11.1977

Une fois de plus, l'inflation a bon dos... A l'instar de chaque médaille, la politique d'expansion à outrance des années de prospérité a aussi son revers...

Suède : les fusions se multiplient

Après un nombre très important de fusions en septembre et en octobre, il y a maintenant moins de 200 caisses d'épargne en Suède. Il y a huit ans, les caisses d'épargne étaient au nombre de 325.

On annonce aussi le projet de fusion entre la Länssparbanken Stockholm et la Stockholms Sparbank — qui sont respectivement les caisses d'épargne de la ville et de la région de Stockholm. L'institution qui en résulterait, la Stockholms Banken, serait la plus grande caisse d'épargne de Suède avec des avoirs de 6,2 milliards de couronnes* et la cinquième banque du pays.

Sparbankerna, 13/77

* 100 couronnes suédoises = 44 francs suisses environ.

A cette conception suédoise de la fusion, nous opposerons la nôtre, soit celle exposée de façon convaincante par notre sous-directeur, M. Roland Séchaud, dans l'article « Que faut-il penser des tendances visant à centraliser en une seule coopérative Raiffeisen plusieurs Caisses d'une même région ? » paru dans le numéro de décembre 1977 du « Messager ».

Les renseignements que nous publions sous cette rubrique ont été puisés dans le bulletin de novembre 1977 de l'Institut International des Caisses d'Epargne à Genève.

-pp-



Vieille ferme à Valeyres-sous-Rances

A nos collaborateurs occasionnels

Comptes rendus d'assemblées générales dans le numéro de mai 1978

Ce numéro sera consacré au 75^e anniversaire de l'Union suisse et au Congrès de Lucerne.

En collaboration avec la direction de l'administration centrale, les collègues du « Raiffeisenbote » et du « Messager » la partie « Congrès » sortira, cette fois-ci, des sentiers battus. Nous avons abandonné la présentation habituelle du lieu de notre rencontre de 1978, connu de tous nos délégués, puisqu'ils s'y trouvèrent pour la dernière fois il y a tout juste trois

ans. En revanche, d'excellents collaborateurs occasionnels ont rédigé à l'intention de nos lecteurs des études et articles mieux en rapport avec l'heureux anniversaire que nous aurons la joie de fêter en juin prochain.

Ceci nous oblige à renoncer, pour le numéro de mai, à la publication de comptes rendus de Caisses affiliées, l'espace laissé à la disposition de la rédaction étant très réduit.

Nous espérons pouvoir compter sur la compréhension de nos collaborateurs occasionnels et de nos lecteurs.

-pp-

Élévation des taux afférents aux droits de timbre d'émission et de négociation

Par décision des Chambres fédérales, les droits de timbre d'émission et de négociation relevés ci-après et concernant les instituts Raiffeisen ont été, avec effet au 1^{er} avril 1978, majorés de 50%.

Timbre d'émission sur l'accroissement du montant des parts sociales

Il est porté de 2 à 3%. Ce droit est dû par nos Caisses dès que le capital social atteint ou dépasse le montant de fr. 50 000.—.

Timbre de négociation

Sur les obligations de caisse (nouvelles émissions et conversions) et les dépôts à terme, d'une durée supérieure

à douze mois, le taux est augmenté à 1,5‰, à 0,75‰ pour les obligations qui sont remises à une banque — commerçant de titres —. Sont réputées commerçants de titres les personnes physiques et morales ainsi que les sociétés de personnes qui se livrent professionnellement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, à l'achat et à la vente de titres.

En ce qui concerne les ordres éventuels d'achat-vente au comptant de titres de la clientèle de nos Caisses et Banques Raiffeisen, nous renvoyons les gérantes et les gérants à la seconde partie de la circulaire de l'Union suisse du 6 mars dernier.

-pp-

L'année agricole 1977

Les agriculteurs ont été préoccupés en 1977 par le contingentement laitier, tandis qu'en 1976, ce fut la sécheresse qui leur causa du souci. Etant donné l'accroissement constant des livraisons de lait, le Conseil fédéral se vit contraint, au printemps 1977, de prendre des mesures à court terme et de décréter l'introduction du contingentement au 1^{er} mai, à titre de mesure provisoire. Au cours de l'année laitière 1977/78, les agriculteurs ne doivent

en principe pas livrer plus de lait qu'ils n'en ont fourni en 1975/76.

Au point de vue des *conditions atmosphériques*, 1977 fut d'emblée tout-à-fait différent de 1976. Les températures furent relativement élevées, l'ensoleillement peu important, les précipitations abondantes. La végétation repartit relativement tôt, jusqu'à fin mars où elle fut abruptement stoppée par un retour du froid et de la neige. Au cours des trois mois sui-

vants, elle fut retardée par des températures inférieures à la moyenne. En avril, il a été possible de procéder, dans une grande mesure et assez tôt, aux travaux indispensables de printemps, bien que les champs aient été humides. L'année 1977 restera cependant une année peu ensoleillée. En effet, de janvier à octobre, l'ensoleillement a été constamment inférieur à la norme pluriannuelle. Les *chutes de grêle* sont également restées dans la norme. Au total, 10 650 sinistres furent déclarés à la Société suisse d'assurance contre la grêle. Des orages exceptionnels ont causé d'énormes dégâts dans certaines régions et en particulier dans le canton d'Uri.

Pâture

Elle débuta le 21 avril sur le Plateau, soit pratiquement à la même date que l'année précédente. L'*affouragement sec* commença cependant un peu plus tôt qu'en 1976, en moyenne vers la mi-novembre. L'approvisionnement en fourrages a été bon sur les alpages, d'une façon générale.

Fenaison

La fenaison a débuté à la fin mai seulement sur le Plateau et elle fut très rapidement terminée. Pour l'ensemble du pays, la quantité récoltée fut plus importante que celle de ces quatre dernières années mais la qualité médiocre. Il en fut de même pour le regain.

Regain

La fin de la récolte a été retardée par les conditions atmosphériques défavorables. Du fait que le regain fut récolté tardivement et étant donné le peu de précipitations enregistrées en septembre, les rendements en herbe d'automne ont été finalement peu satisfaisants. Malgré tout, l'approvisionnement en *fourrages grossiers* pour 1977 a été supérieur à la moyenne.

Céréales panifiables

En juillet, elles avaient bon aspect. Mais la récolte, qui commença pour une bonne part au début d'août, dans de bonnes conditions dans les régions céréalières principales, ne donna pas ce qu'on en attendait. Les grains furent souvent petits. Les livraisons de céréales panifiables à la Confédération? Probablement de 20% environ inférieures à celles de l'année précédente. Elles devraient atteindre 300 000 tonnes environ. En revanche, le pourcentage de blé germé est peu important par rapport à celui enregistré en 1976. En 1977, des subsides par unité de surface de fr. 300.- par hectare ont été alloués pour la pre-

mière fois dans des régions céréalières délimitées spécialement.

Céréales fourragères

D'une façon générale, les rendements des céréales fourragères (orge, avoine et maïs) ont été inférieurs à ceux de 1976. Seules quelques régions de Suisse romande, qui ont souffert considérablement de la sécheresse en 1976, ont enregistré en partie des rendements relativement importants. Les cultures de maïs n'ont jamais pu rattraper le retard qu'elles avaient pris. Craignant que ce maïs ne mûrisse pas suffisamment, les producteurs fauchèrent prématurément certains champs pour en utiliser le produit comme ensilage.

Colza

La récolte a été considérablement moins bonne que prévue. Les rendements à l'ha ont oscillé entre 5 et 30 quintaux, la moyenne se situant à 18,8 quintaux. C'est la récolte la moins bonne depuis 1969. Bien que la superficie se soit accrue de 4,5%, les livraisons furent par conséquent de 9,5% inférieures à celles de l'année précédente: elles atteignirent environ 21 560 tonnes.

Pommes de terre

Les premières pommes de terre ont été récoltées dans le bassin lémanique deux semaines plus tard qu'en 1976. Les rendements des variétés précoces ont été moyens. Les autres variétés, plantées très tardivement par suite des conditions atmosphériques, ont fourni des rendements variant extrêmement de région à région, voire de variété à variété.

Betteraves sucrières

Elles ont été récoltées pratiquement à la même époque qu'en 1976. Etant donné la capacité accrue des fabriques, la campagne de transformation s'est toutefois terminée plus tôt. Il a été récolté environ 545 000 tonnes de betteraves sucrières soit environ 7% de moins qu'en 1976; pourtant, la superficie des cultures fut plus importante de 7% environ. En moyenne, la teneur en sucre a été de 16,7%; l'année dernière, elle a atteint 15,7% alors que le résultat le plus favorable a été obtenu en 1972, où l'on enregistra une teneur de 17,9%.

Légumes de saison

Jusque vers le milieu de l'année, leur rendement a été faible; les prix furent relativement élevés. A partir du milieu de l'année, les rendements furent au contraire bons mais les prix peu élevés.

Légumes de garde et de conserve

Les rendements ont été satisfaisants par unité de surface. Des difficultés de mise en valeur ont été enregistrées en ce qui concerne les oignons et les carottes; il faut en rechercher la cause dans les excellents rendements mais aussi et surtout dans l'accroissement des superficies.

Fraises

La récolte fut supérieure d'un quart au résultat obtenu l'année précédente. Bien que les livraisons importantes se soient maintenues durant plusieurs jours, l'écoulement fut passagèrement difficile et des réductions de prix furent enregistrées.

Cerises, fruits à pépins

Le gel causa presque partout des dommages plus ou moins grands aux variétés précoces. Pour cette raison surtout, et du fait aussi de la fécondation peu satisfaisante, les producteurs n'ont même pas obtenu la moitié de la récolte de l'année passée. Pour ce qui est des fruits à pépins, la récolte a fourni davantage de produits de table que de produits à cidre, contrairement à ce que l'on attendait.

Pommes de table

Parmi les variétés de pommes de table, les Golden Delicious ont fourni une récolte surprenante. En effet, à fin novembre, les stocks de pommes de table s'élevaient à la quantité record de 50 150 tonnes; or, 29 690 tonnes proviennent de la variété Golden Delicious.

Fruits à cidre et moût

Par rapport à l'année précédente, la récolte des fruits à cidre fut inférieure d'environ 4%. Les cidreries ont enregistré des livraisons de pommes à cidre de 30% plus importantes mais de 40% moins élevées en ce qui concerne les poires à cidre par rapport à 1976. La récolte de *moût*, qui s'éleva à environ 1,3 million d'hectolitres, a été à nouveau excellente. Le résultat de l'année précédente a même été dépassé, alors que les perspectives laissaient prévoir une récolte un peu plus faible.

Bois

Au cours de l'année en revue, la demande de bois s'est accrue à nouveau et les prix ont été à la hausse. Etant donné la situation de rendement peu favorable dans l'industrie du papier et de la cellulose, les producteurs ont cependant dû accepter une réduction de prix en ce qui concerne le bois à papier de résineux de IIe classe.

Bétail

Le recensement représentatif du bétail d'avril 1977 a révélé par rapport à 1976 que les effectifs de chevaux, de moutons et de poules étaient moins importants et que ceux de bovins étaient pratiquement inchangés. Les effectifs de porcs se sont accrus. La diminution fut de 2,4% pour les moutons, alors que durant sept ans, ces effectifs n'ont cessé de s'accroître. Le troupeau de vaches est tombé de 907 000 à 896 900 pièces, soit de 1,1%. En revanche, le nombre des bovins d'élevage de 1 à 2 ans est passé à un niveau élevé, de même que celui des veaux et des jeunes animaux destinés à être engraisés comme gros bétail. Le troupeau porcin s'est accru au total de 3%; il comprend surtout beaucoup plus de jeunes porcs.

Écoulement et exportation de bétail

Compte tenu de la situation précaire des secteurs laitier et du bétail de boucherie, l'écoulement du bétail de rente et d'élevage des régions de montagne peut-être qualifié de satisfaisant. Indubitablement, les achats pour alléger le marché et les campagnes d'élimination ont joué un rôle positif. Les exportations de bétail se portent également bien puisque jusqu'à fin novembre 2 640 animaux environ ont quitté la Suisse, ce qui représente environ un tiers de plus que durant la même période de 1976. Les abattages de gros bétail ne devraient pas avoir fourni en 1977 plus de viande que l'année précédente. En revanche, la production de viande de veau sera d'environ 9% plus importante qu'en 1976. En effet, outre le nombre plus élevé d'abattages, les poids morts ont été en particulier plus élevés durant toute l'année. Les quantités de viande de porc ont été vraisemblablement plus importantes, soit de 7% environ. Etant donné l'offre abondante et les prix peu élevés dans le secteur du bétail de boucherie, il s'est avéré nécessaire de prendre des mesures de mise en valeur des excédents durant plusieurs mois pour le bétail d'élevage, les veaux de boucherie et les porcs de boucherie. La situation peu réjouissante qui régna sur le marché des porcs durant plusieurs mois, ne fait que confirmer la nécessité d'une réglementation efficace des denrées fourragères, avant qu'il ne soit trop tard. L'opposition rencontrée au sein de la commission du Conseil national face au projet du Conseil fédéral (système de remboursements et de contributions) et les demandes quant à l'élaboration d'une alternative ont eu pour conséquence que le Conseil

national n'a toujours pas encore débattu de cette proposition du Conseil fédéral.

Lait

Par rapport à la période correspondante de l'année précédente, et par rapport au premier semestre, les livraisons de lait se sont accrues de 3,1%; au cours du second semestre, cependant, elles diminuèrent dans une mesure à peu près égale de sorte que pour l'année civile 1977, les livraisons de lait commercial correspondront dans une grande mesure à celles de 1976. Pour le compte laitier 1977/78 (du 1er novembre au 31 octobre), la production de lait commercial devrait se monter à 29,25 millions de quintaux. Le 1er mai 1977, le Conseil fédéral a porté la quantité de base de 27 millions de quintaux à 27,5 millions. Il réduisit la retenue de 4,5 à 3,5 centimes. Au cours de l'année en revue, des discussions approfondies ont eu lieu et des tests ont été faits dans quelques sociétés de laiterie pour dégager la conception et les détails d'un système de contingentement plus étudié qui entrerait en vigueur dès le 1er mai 1978.

Oeufs

La production suisse d'œufs a été, en 1977, d'environ 5% moins importante qu'en 1976. Le prix obtenu par œuf a pu être accru en moyenne de 3 ct.; toutefois le prix moyen considéré

comme équitable par le Conseil fédéral, soit 25 ct. pièce, n'a toujours pas été atteint.

Miel

Les apiculteurs de Suisse alémanique ont récolté presque 22 kilos de miel en moins qu'en 1976, année qui fut cependant une année record. Cette récolte de 5,2 kg correspond tout juste à un cinquième de celle de l'année dernière qui s'éleva à 27,1 kg. Ce faible rendement est même inférieur à la moyenne pluriannuelle de 8,3 kg.

Prix

Les demandes d'adaptation de prix présentées en 1976 et précisées en janvier 77 par l'USP ont été considérées comme justifiées par le Conseil fédéral. Etant donné la situation précaire des finances fédérales, ces demandes n'ont été satisfaites que pour une petite partie seulement, de sorte que le manque à gagner du revenu du travail dans les exploitations de plaine se monte provisoirement à fr. 10.50 par jour pour 1977, par rapport à la rétribution équitable. Par conséquent, l'USP fut contrainte de présenter d'autres demandes d'adaptation le 21 octobre 1977, en particulier pour améliorer le revenu.

(L'évolution de l'année agricole a été suivie par le Secrétariat des paysans suisses.)

(cria)

Ici, on ne badine pas avec... le droit

La mise en gage de cédules hypothécaires nominatives

Des cédules hypothécaires sont à accepter en nantissement en tant que couverture de crédits en compte courant. Dans les cas où la cédule peut être établie avant la construction d'un immeuble (c'est possible dans divers cantons), elle sera donc prise en gage pour la durée du crédit de construction. Au moment de la consolidation, la banque convient avec le débiteur/constituant du nantissement que le statut de mise en gage sera levé et que la banque deviendra propriétaire de la cédule.

La mise en nantissement de cédules hypothécaires est-elle autorisée ?

Il a été confirmé dans l'arrêté du tribunal fédéral (ATF) 93 II 85 s

(Revue suisse du Notariat et du Registre foncier (ZBGR) 50, page 157) que le nantissement de titres au porteur et de cédules créées au nom du propriétaire de l'immeuble grevé (débiteur/créancier de la cédule et propriétaire de l'immeuble) est valable. La même règle vaut pour les obligations hypothécaires au porteur que le débiteur, propriétaire du fonds grevé, remet en gage sitôt après leur stipulation ou, du moins, sans qu'il les ait préalablement mises en circulation.

Dans l'ATF 75 I 183 (Pratique 38, p. 193 n° 67; ZBGR 31, page 53 s), le Tribunal fédéral a examiné les conditions sous lesquelles le créancier gagiste d'une cédule hypothécaire nominative peut se faire inscrire au re-

giste des créanciers. L'inscription n'a été refusée que parce qu'il n'y a pas eu présentation de la cédule hypothécaire nominative. « D'autres raisons de refuser l'inscription sollicitée n'existaient par contre pas ». C'est en vertu de l'intérêt qu'elle présente pour les banques que la décision publiée dans la Revue suisse du Notariat et du Registre foncier est reprise ici.

« Le 5 mai 1948, la demanderesse conclut, en tant que preneur du gage, avec Paul Bürki, cédant du gage, un contrat de nantissement aux termes duquel Bürki remettait à la demanderesse en couverture d'un crédit octroyé à lui-même et à Alexandre Hug une cédule hypothécaire établie au nom de son épouse comme créancière et grevant les immeubles de Paul Suter à Utzenstorf. Mme Bürki signa le contrat en tant qu'« épouse consentante ».

Le 18 mai 1948, la demanderesse adressa le contrat de gage au Registre foncier de Fraubrunnen en requérant l'inscription de la mise en gage au registre des créanciers. Le 21 juin 1948, le Registre foncier répondit négativement à la requête « parce que ce n'est pas Paul Bürki qui est créancier de la cédule hypothécaire à prendre en nantissement, mais son épouse, cette dernière devant apparaître en qualité de donneur du gage. Pour le cas où Mme Bürki met en nantissement ladite cédule en faveur de son époux, l'approbation de l'autorité tutélaire est nécessaire en vertu des dispositions de l'art. 177 CC. » Le 17 novembre 1948, le Conseil d'Etat du canton de Berne, agissant en qualité d'autorité de surveillance du registre foncier, rejetait le recours de la demanderesse contre cette décision, le droit de gage de la demanderesse n'étant pas prouvé, entre autres par faute de présentation de la cédule hypothécaire.

Par son recours en réforme au Tribunal fédéral, la demanderesse maintient sa requête visant à l'inscription.

Le Conseil d'Etat et le Département fédéral de justice et police demandent le rejet du recours.

Le Tribunal a rejeté le recours dans le sens des considérants.

Considérants :

Selon art. 66 de l'Ordonnance sur le registre foncier, le créancier garanti par un gage immobilier doit justifier de son droit s'il veut pouvoir être inscrit au registre des créanciers. C'est donc à juste titre que l'instance initiale considère que celui qui exige l'inscription du droit de gage sur une cédule hypothécaire doit joindre la cédule nantie à sa requête. Pour grever une cédule hypothécaire d'un droit de nantissement, il faut dans tous les cas le transfert de possession du titre au créancier gagiste (art. 900/01 CC, art. 967, al. 1 CO; ATF 42 III 296 ss. = Pratique 5 n° 147). La preuve de ce transfert ne peut s'effectuer, contrairement à l'opinion de la demanderesse, que par présentation du titre, mais non uniquement par celle d'un contrat de gage, même si le créancier gagiste y confirme la réception du titre. S'il s'agit d'un droit de gage sur une cédule hypothécaire nominative qui n'a pas été nantie sous les formes du droit des papiers-valeurs, mais par la remise du titre et l'établissement d'un acte spécial de nantissement, comme cela semble être le cas ici, l'acte de nantissement est à présenter avec le titre. Du fait que la demanderesse n'a pas présenté la cédule hypothécaire nantie, le refus d'inscription est intervenu à juste raison.

Il n'y avait pas d'autre motif de refuser l'inscription requise. Muni du consentement de son épouse, Bürki pouvait mettre en gage la cédule hypothécaire en cause, quel qu'ait été le régime matrimonial. Si les époux Bürki se trouvent sous le régime de l'union des biens et que la cédule hypothécaire fait partie des apports de la femme, l'époux pouvait procéder au nantissement avec le consentement de l'épouse (art. 202 CC). En cas de séparation de biens ou de biens réservés selon les art. 190 ss. CC, la femme pouvait autoriser le mari en vertu de son droit de disposition (art. 242 al. 1, art. 192 al. 1 CC). Dans la communauté de biens, le pouvoir de l'époux de mettre en gage le titre moyennant le consentement de l'é-

pouse ressortit de l'art. 217 CC. L'approbation de l'autorité tutélaire n'était pas nécessaire du fait que le nantissement du titre en cause ne créait pas une obligation de l'épouse au sens de l'art. 177 al. 3 CC *).

*) En ce qui concerne la mise en gage de cédules hypothécaires de l'épouse (débitrice/créancière desdites) pour les dettes du mari, cf. ZBGR 15 p. 98, n° 29 (nantissement par l'épouse), ZBGR 17, p. 218 n° 50 et 19 p. 37 n° 13 (mise en gage par l'époux avec le consentement de la femme).

Dans l'ATF 81 II 112 (ZBGR 36, page 338), le Tribunal fédéral a également traité la question du nantissement d'une cédule hypothécaire nominative. Il a constaté que le prétendu metteur en gage n'était pas propriétaire de la cédule et, partant, n'avait pas le droit de la céder en nantissement et que celui qui faisait valoir une prétention sur le gage avait à prouver que la personne ayant nantie la cédule en son propre nom et en tant que propriétaire alors qu'elle ne l'était pas, devait avoir été autorisée, d'une manière ou d'une autre, par le propriétaire effectif à engager le titre en cause.

Partant des faits cités, nous pouvons donc continuer à admettre que des cédules hypothécaires nominatives sont susceptibles d'être mises en gage, à la condition toutefois que les formes d'un nantissement valable soient respectées.

Forme

La simple remise de la cédule est légalement suffisante pour le nantissement de cédules hypothécaires *au porteur*. Pour éluder la question de savoir si le créancier est créancier gagiste ou hypothécaire, il est procédé à la conclusion d'un acte de nantissement.

Les cédules hypothécaires *nominatives* ne sont considérées comme valablement nanties que si la remise de la cédule est simultanément assortie de la déclaration de cession avec indication de l'acquéreur, l'une et l'autre mention figurant sur le titre lui-même. De plus, un acte de nantissement sous la forme écrite doit être signé.

Dans les cas où la banque est déjà en possession d'une cédule hypothécaire garantissant un prêt, établie à son nom en tant que créancière, et

Tabacs

	et cigares	le kg.
	Tabac populaire	14.40
	« Bureglück »	15.40
	« Montagnard »	17.—
Von Arx - Tabacs	100 Brissagos	31.—
5013 Niedergösgen	200 Habana	33.70
(Soleure)		
Tél. (064) 41 19 85	Retour en cas de non-convenance.	

que le débiteur désire la conversion de cette avance en un compte courant, il suffit alors qu'il soit convenu d'un acte de nantissement. Si la banque est propriétaire d'une cédula à son nom pour la couverture d'un compte courant, ledit titre hypothécaire n'aura valeur de gage pour elle

qu'au moment où la cédula aura fait l'objet d'un acte de nantissement. Sans acte de nantissement, une obligation hypothécaire ne fait effet de garantie que pour un prêt et non pour un compte courant.

-Ki- (traduction HM)

Attention aux nettoyages de printemps

Bien qu'on ait un peu perdu dans les villes le sens des saisons et que beaucoup de ménagères ne ressentent plus comme autrefois la fièvre des grands nettoyages, il n'en reste pas moins que les « grands nettoyages de printemps » sont toujours une réalité. On le constate d'ailleurs par le fait qu'on continue à commettre les mêmes imprudences que jadis, qui sont souvent cause d'incendie.

Nous voulons donc évoquer ici ces erreurs immuables en espérant que ce rappel permettra d'éviter quelques sinistres.

Parlons d'abord des abus avec la benzine et la gazoline. Si l'on se propose de détacher des vêtements ou d'autres pièces d'étoffe avec ces produits volatils, il faut le faire sur le balcon ou devant la maison, en plein air, ou au moins devant une fenêtre grande ouverte. Utiliser ces ingrédients dans un local fermé, c'est risquer sa vie et ses biens. Car la benzine ou la benzoline se volatilisent rapidement, leurs vapeurs se combinent avec l'air et lorsqu'une certaine concentration est atteinte, il se forme un gaz explosif. Il suffit alors d'une allumette ou d'une toute petite étincelle comme celle de la sonnette de la porte d'entrée, pour que tout saute en l'air. Laissons donc benzine et gazoline au droguiste, et demandons-lui d'autres produits de nettoyage moins agressifs.

La cire à parquet constitue un autre danger. Dans le frais petit matin, elle est souvent durcie et difficile à étendre. Il ne faut pas l'amollir sans prendre certaines précautions. Il est hautement répréhensible de placer la boîte d'encaustique sur la plaque électrique ou sur la flamme du gaz : en cas d'absence même de courte durée, la cire devient trop chaude et peut exploser subitement. Placer la boîte d'encaustique dans un récipient

contenant de l'eau très chaude (bain-marie) est un peu plus long mais beaucoup plus sage et très efficace.

On utilise souvent de l'huile de lin pour enlever la poussière des volets et pour les rendre plus résistants aux intempéries.

Ce produit est si rarement employé qu'on en ignore parfois les dangers. Une réaction chimique, avec fort dé-

gagement de chaleur, s'effectue dans les chiffons imbibés d'huile de lin. La chaleur s'accumule dans les fibres textiles, d'où une accélération du processus. La température peut alors atteindre le point critique auquel l'huile de lin s'enflamme d'elle-même. Rien de tout cela n'arrive si l'on dépose les chiffons dans un récipient métallique bien fermé.

Encore un risque inhérent aux nettoyages de printemps : celui causé par les enfants qui s'emparent subrepticement d'allumettes. Comme ces dernières, dans des mains d'enfant, sont aussi dangereuses qu'un fumeur assis sur un baril de poudre, il convient évidemment de les mettre hors de portée des petits.

Le Cipi vous souhaite un ménage brillant, des nettoyages printaniers sans incidents !

Cipi

Le secret bancaire après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale renforçant les mesures contre la fraude fiscale (du 9 juin 1977)

Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1978.

L'arrêté du Conseil fédéral du 9 décembre 1940 concernant la perception d'un impôt pour la défense nationale est de ce fait modifié comme suit :

Art. 89, 2^e et 3^e al.

² L'autorité de taxation peut exiger, en outre, que le contribuable produise les livres, documents et pièces justificatives se trouvant en sa possession et qu'il remette des attestations et états présentant de l'importance pour sa taxation, qu'il doit se procurer ou établir lui-même. En particulier, le contribuable indiquera à l'autorité de taxation, à sa demande, les noms des personnes avec lesquelles il a conclu des affaires ou auxquelles il a fait des prestations appréciables en argent; il renseignera sur ses rapports contractuels avec ces personnes, ainsi que sur les prestations et prétentions réciproques qui en découlent. Sont réservés le secret professionnel protégé légalement de même que l'opposition à la déclaration des prestations d'assurances prévues à l'article 19 de la loi

fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé.

³ Les contribuables qui exercent une activité indépendante doivent conserver pendant dix ans les documents et pièces justificatives en relation avec cette activité. Si les recettes annuelles brutes provenant de cette activité indépendante atteignent le montant de 100 000 francs, le contribuable doit établir un relevé complet des recettes et des dépenses et un état complet de la fortune et des dettes.

Art 90, 5^e et 6^e al.

⁵ Les personnes qui sont ou ont été en rapport contractuel avec le contribuable doivent lui délivrer, à sa demande, une attestation sur ce rapport et sur les prétentions et prestations réciproques qui en découlent, en particulier :

- a) Les créanciers et les débiteurs du contribuable : sur l'existence, le montant, les intérêts et la garantie de la créance;
- b) Les gérants de fortune, fiduciaires, créanciers gagistes, mandataires et autres personnes qui ont ou avaient la possession ou l'administration de biens appartenant au contri-

uable : sur ces biens et leur rendement.

⁶ Si le contribuable, malgré sommation, ne produit pas l'attestation mentionnée au 5^e alinéa, l'autorité fiscale peut l'exiger du tiers; l'autorité fiscale renseigne le contribuable sur les attestations qu'elle a reçues. Sont réservés le secret professionnel protégé légalement de même que l'opposition à la déclaration des prestations d'assurances prévue à l'article 19 de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé.

Art. 129, 2^e al.

Abrogé.

Art. 130 bis

¹ Celui qui, lors d'une soustraction (art. 129), aura fait usage de documents faux, falsifiés ou inexacts quant à leur contenu, tels que livres comptables, bilans, comptes de résultats ou certificats de salaire et autres attestations de tiers, dans le dessein de tromper l'autorité fiscale, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende jusqu'à 30 000 francs; la répression de la soustraction d'impôt est réservée.

² Celui qui aura dissimulé ou soustrait des biens successoraux dont il est tenu d'annoncer l'existence dans la procédure d'inventaire (art. 90, 8^e al., art. 97), dans le dessein de les soustraire à l'inventaire, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende jusqu'à 30 000 francs.

Art. 133 bis

¹ Lorsque l'administration cantonale de l'impôt pour la défense nationale présume qu'il a été fait usage de faux ou qu'une escroquerie à l'inventaire a été commise (art. 130 bis) lors d'une soustraction d'impôt, les règles suivantes sont applicables :

a) Si l'acte est également qualifié de délit selon le droit fiscal pénal cantonal, l'administration cantonale de l'impôt pour la défense nationale le dénonce à l'autorité à laquelle ressortit la poursuite du délit fiscal en droit cantonal. Cette autorité poursuit simultanément le délit commis en matière d'impôt pour la défense nationale. Si l'auteur est condamné à une peine privative de liberté pour le délit fiscal en droit cantonal, le délit commis en matière d'impôt pour la défense nationale est sanctionné par une peine privative de liberté complémentaire; dans la mesure où il inflige une peine complémentaire, le jugement cantonal de dernière ins-

tance peut faire l'objet d'un pourvoi en nullité conformément à l'article 268 de la loi fédérale sur la procédure pénale;

b) Si l'acte n'est pas qualifié de délit selon le droit fiscal pénal cantonal, l'administration cantonale de l'impôt pour la défense nationale dénonce l'acte délictueux à l'autorité à laquelle ressortit la poursuite des délits commis en matière d'impôt pour la défense nationale. La procédure est régie par les articles 247 à 253 et 258 à 278 de la loi fédérale sur la procédure pénale.

² L'administration fédérale des contributions peut demander l'ouverture d'une procédure pénale et, si aucune suite n'est donnée à sa demande, elle peut poursuivre elle-même le délit, en lieu et place de l'autorité cantonale. La procédure est alors régie par la loi fédérale sur le droit pénal administratif.

³ Les dispositions générales du code pénal suisse sont applicables, sous réserve de prescriptions contraires du présent arrêté; l'article 68 du code pénal suisse ne s'applique qu'aux peines privatives de liberté.

Art. 139

¹ Le Conseil fédéral assure la formation d'organes spéciaux d'enquête fiscale. Ces organes effectuent des contrôles auprès de contribuables déterminés à la demande des cantons et sur ordre du chef du Département fédéral des finances et des douanes.

² Les enquêtes ouvertes par ces organes sont réglées par les articles 37 à 50 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif. Leurs résultats sont communiqués aux autorités fiscales intéressées de la Confédération et des cantons.

³ Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

* * *

Innovation à signaler à l'article 89 : Le contribuable est tenu de donner le nom des personnes avec lesquelles il est ou a été en relations d'affaires ou auxquelles il a fait des prestations en argent. Il doit également renseigner sur ses rapports contractuels avec ces personnes ainsi que sur les prétentions et prestations qui en découlent.

Selon l'ancien droit, le contribuable était seulement tenu de présenter un « Etat des dettes » faisant mention du nom des créanciers et du paiement des intérêts. Les bases légales antérieures à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi

ne permettaient pas d'exiger de la part du contribuable la désignation des personnes en relations d'affaires avec lui, le nom des cautions ou de tiers constituants de gage.

Les nouvelles obligations sont imposées au contribuable seulement, à l'exclusion de la banque. Le secret bancaire (secret professionnel) reste réservé comme jusqu'ici : sans procuration du contribuable, la banque n'a pas le droit de renseigner directement l'autorité de taxation.

L'article 90 règle l'obligation de renseigner de tierces personnes. Alors que jusqu'à présent pour les débiteurs et les créanciers du contribuable l'obligation de fournir des attestations était limitée à l'existence, au montant, aux intérêts et à la garantie d'une créance, débiteurs et créanciers devront à l'avenir délivrer une attestation relative aux rapports contractuels réciproques. Outre cela, les gérants de fortune, fiduciaires, créanciers gagistes, mandataires et autres personnes qui ont ou avaient la possession ou l'administration, sont tenus de renseigner sur les biens et leur rendement. L'autorité fiscale peut exiger ces renseignements directement de la part de tiers lorsque, malgré sommation, le contribuable ne les donne pas lui-même.

Sont toutefois expressément libérées de cette obligation de renseigner les personnes tenues par la loi au respect du secret professionnel (secret bancaire). Elles ne peuvent renseigner



Connaissez-vous la promenade qui conduit de Monaz au Château de Vufflens à travers le vallon de la Morge ?

l'autorité fiscale que si elles sont en possession d'une procuration du contribuable.

En revanche, à sa demande elles sont tenues d'établir les attestations requises. Le secret bancaire est également réservé lors de l'inventaire au décès du contribuable.

En cas de *procédure pénale* introduite à la suite d'infractions aux prescriptions légales fiscales, il y a lieu de faire les distinctions suivantes :

a) Le contribuable a-t-il fait de fausses déclarations, ou a-t-il omis des éléments importants, sans toutefois recourir à l'établissement de documents faux, falsifiés ou contrefaits, la procédure en soustraction d'impôts est introduite par l'administration cantonale des contributions et non pas par le juge. Les modalités du code de procédure pénale cantonale ne seront pas appliquées *dans ce cas et la banque ne sera habilitée à renseigner directement l'administration des contributions que moyennant procuration du contribuable.*

b) *L'autorité cantonale* est-elle chargée d'enquêter au sujet d'autres infractions résultant de la production de documents faux ou falsifiés, tels que livres de comptes, bilans, comptes d'exploitation, attestations de salaire ou autres confirmations de tiers dans le but d'induire en erreur, de la dissimulation ou de la soustraction de biens successoraux, *les banques sont tenues sur la base des dispositions du code de procédure pénale cantonale, comme témoins ou comme personnes obligées de renseigner, de fournir directement au juge d'instruction les renseignements sur tous les éléments importants pour la recherche de délits punissables du contribuable.* Seuls les codes de procédure pénale des cantons de Vaud et de Neuchâtel autorisent les personnes astreintes au secret professionnel à ne pas témoigner.

c) Si le délit en matière fiscale n'est

pas qualifié en tant que tel par le droit fiscal pénal cantonal, mais comme délit commis en matière d'impôt pour la défense nationale, la procédure est régie par la loi fédérale sur la procédure pénale du 15.6.1934 ou par la *loi fédérale sur le droit pénal administratif* du 27.3.74. La banque est alors tenue de renseigner l'instance judiciaire compétente.

Les organes spéciaux d'enquête fiscale qui procèdent à une enquête conformément à l'art. 139 cité ci-avant, doivent limiter leurs recherches à la personne du contribuable. *Ils ne sont pas autorisés à procéder auprès des banques à des recherches sur des éléments de matière imposable des clients.*

Si une banque devait constater à l'occasion d'une révision faite par la division des droits de timbre et de l'impôt anticipé de l'administration fédérale des contributions que l'inspecteur recherche systématiquement à obtenir des renseignements concernant les relations d'affaires de clients de la banque, elle ne devrait pas hésiter à engager toutes les mesures utiles assurant la protection du secret bancaire.

La nouvelle loi fédérale renforçant les mesures contre la fraude fiscale n'atténue en rien la portée du secret bancaire. Les banques ne donnent aucun renseignement aux autorités fiscales sans dépôt préalable d'une procuration du client. Elles sont légalement tenues de renseigner uniquement en cas d'ouverture d'une procédure demandée par le juge cantonal ou fédéral. (Excepté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel.) *Il n'y a pas d'obligation de fournir des renseignements lorsqu'une simple procédure en soustraction d'impôt (sans falsification de documents) est introduite par l'administration des contributions.*

Dr. Ki
(trad. MR)

années prochaines, d'avoir fixé une limite à l'accroissement annuel des dépenses et d'avoir amorcé le processus d'une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Reconnaître la pertinence de la conception générale n'empêche pas la discussion et la critique des moyens proposés.

L'introduction de la TVA au taux de 8% (5% pour l'hôtellerie et la restauration, 2,5% pour les denrées de première nécessité) procurerait, compte tenu des moins-values résultant d'un aménagement de l'IDN, un supplément de recettes évalué à 800 millions en 1980 et 1300 millions en 1981. L'augmentation des dépenses serait limitée à 3,6% (environ 600 millions) en moyenne par année. La nouvelle répartition des tâches consisterait dans l'abaissement des subventions fédérales et l'augmentation des charges cantonales dans le domaine des assurances sociales; le transfert serait opéré en sens inverse en ce qui concerne les routes. Gain résultant de cette manipulation : 500 millions dès 1981. Ainsi, par rapport au plan financier du 9 février 1977, l'excédent de dépenses passerait de 2500 millions à 1500 millions en 1979, de 2500 millions à 700 millions en 1980, l'équilibre étant rétabli en 1981.

Les modalités du système de TVA et du tarif proposé pour l'impôt fédéral direct feront sans doute l'objet de débats publics au cours des prochains mois. Pour l'heure, il paraît opportun de mettre en évidence deux aspects contestables du plan financier, qui sont restés dans l'ombre lors de sa présentation.

En premier lieu, il faut constater qu'une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons permet des économies à la condition de réaliser une simplification administrative. Tel serait le cas si la Confédération restituait totalement certaines responsabilités aux cantons, ceux-ci renonçant définitivement à d'autres tâches au profit de la Confédération; ainsi disparaîtrait la perte de forces et d'argent résultant du fait qu'aujourd'hui, aux deux niveaux, deux administrations interviennent dans les mêmes domaines. Or, le plan proposé se borne à modifier les taux de subsides, il n'introduit nullement une nouvelle répartition des tâches.

Opinions et commentaires

Le nouveau plan financier fédéral

En présentant le plan financier de la Confédération pour les années 1979 à 1981, M. Georges-André Chevallaz a fait un diagnostic sans complaisance des erreurs passées, il a procédé à

une appréciation réaliste de la situation actuelle, il a défini des objectifs clairs. Il faut le féliciter d'avoir démontré la nécessité de rétablir l'équilibre des comptes au terme des trois

Secondement, les textes publiés sur le plan financier n'insistent guère sur les conséquences importantes pour les cantons. Le « concept de répartition des tâches » vaudrait à la Confédération une amélioration de son résultat financier d'environ 500 millions dès 1981. Mais à ce bénéfice net correspond un alourdissement équivalent de la charge des cantons. Or, la plupart des cantons se trouvent dans une situation aussi obérée que la Confédération. Devront-ils augmenter leurs impôts directs ? Cela paraît inéluctable.

Les chefs des départements cantonaux des finances vont devoir calculer le taux de majoration de leurs impôts, nécessaire pour compenser les effets du plan fédéral. Leur appréciation est indispensable à la vue d'ensemble.

Groupements Patronaux vaudois

Pensée

Joindre les mains, c'est bien; les ouvrir, c'est mieux.

Louis Ratisbonne

La procuration dans les relations bancaires

1. L'attribution de la procuration

Un client d'une banque peut mettre un tiers au bénéfice d'une procuration conférant à ce mandataire un droit de disposition sur les éléments de fortune du mandant; la procuration peut être conçue de diverses manières.

2. L'action du mandataire autorise et engage le mandant

Le mandataire agit toujours au nom et pour compte du mandant. C'est ce dernier — et non le mandataire — qui s'autorise et s'engage du fait de l'action de celui à qui il a donné le pouvoir de le représenter. Le mandataire ne devient pas client de la banque.

3. La forme de la procuration

La procuration n'est soumise à aucune obligation formelle de principe. Toutefois, les banques exigent toujours des procurations sous la forme écrite, tant pour le besoin d'éventuelles preuves que pour éliminer tout risque de confusion. Elles disposent de propres formules à l'intention de leurs clients. Les Banques Raiffeisen exigent des procurations originales. Elles se contentent, à la rigueur, de photocopies non authentifiées lorsqu'elles sont présentées par des avocats inscrits au barreau, par des notaires ou par des instances officielles régies par le droit disciplinaire d'une autorité de surveillance et si la garantie d'une exécution soignée est fournie. Une photocopie authentifiée peut également être présentée en lieu et place de la procuration originale.

4. Entrée en vigueur

La procuration n'a effet de validité qu'au moment où le mandataire a

connaissance du pouvoir qui lui est donné (ATF 101 II 119). Elle doit être remise à la banque au plus tard au moment où le mandataire exige qu'il soit donné suite à une intervention de sa part.

5. La teneur d'une procuration

Une procuration peut être limitée ou illimitée. La procuration illimitée autorise le mandataire à disposer de quelque manière que ce soit auprès de la banque. Dans le cas d'un pouvoir limité, son action est confinée aux seuls droits qui lui ont été conférés. La forme limitée n'exclut toutefois pas que des divergences d'interprétation interviennent entre la banque et le mandataire du fait d'une description par trop peu précise des attributions ou d'un événement antérieurement non prévu. Il est donc nécessaire de vouer la plus grande attention à la rédaction d'un pouvoir limité afin de prévenir toute difficulté ultérieure.

La durée de la validité —

La révocation de la procuration

La procuration attribuée par acte juridique s'éteint, pour autant que d'autres dispositions n'aient pas été convenues ou ne résultent de la nature de l'affaire, par la mort, la déclaration d'absence, la perte de l'exercice des droits civils et la faillite du mandant ou du mandataire. Le même effet se produit en cas de dissolution d'une personne morale ou d'une société inscrite au registre du commerce. Art. 35 CO.

Les formules de procuration des Caisses et Banques Raiffeisen retiennent expressément que le pouvoir conserve sa validité au-delà du décès

du mandant ainsi qu'en cas d'incapacité de ce dernier, mais au plus tard jusqu'au retrait de la procuration.

Le mandant, son (ses) successeur(s) en droit (héritier(s) et l'exécuteur testamentaire ont la latitude de révoquer en tout temps une procuration. Si les héritiers n'ont pas désigné un représentant commun, le retrait doit être décrété simultanément par tous les héritiers en vertu du principe de l'unanimité. Dans le cas où le mandataire est co-héritier et qu'il s'oppose au retrait, l'unanimité n'est pas atteinte et l'annulation du pouvoir ne peut pas être obtenue sans action en justice.

L'étendue de la procuration

La procuration des Caisses et Banques Raiffeisen — nouvellement élaborée en 1976 — prévoit que le mandant peut disposer sans restriction sur — les avoirs du mandant, ses dépôts et compartiments de coffre-fort du trésor d'une banque (ci-après safes),
— les avoirs de l'épouse du mandant, ses dépôts et safes,
— les avoirs, dépôts et safes des enfants du mandant, ainsi que sur
— les crédits éventuels octroyés au mandant et les garanties à l'appui de ces crédits.

Le pouvoir peut facilement être adapté aux exigences par la suppression d'une position ou l'additif s'imposant au besoin à l'un des points de la procuration.

Il a été tenu compte, dans l'élaboration de la procuration, que l'épouse du mandant est très souvent son mandataire.

Dans l'union des biens (statut de l'union conjugale dans 98 % des cas), l'époux dispose du droit de jouissance et de gérance sur la fortune de l'épouse, exception étant faite pour les biens réservés (économies réalisées durant l'union conjugale sur ses gains). Art. 200 et 201 CC. Si l'épouse veut procéder au retrait de sa propre fortune, la banque est toujours confrontée avec le fait que les biens de l'épouse (sans les biens réservés) sont grevés du droit de gérance dont bénéficie l'époux. Il est clair que l'époux peut laisser à l'épouse la gérance des biens, mais ce n'est qu'au moment où la banque est en possession d'une déclaration écrite du mari qu'elle peut prouver que c'est bien le cas. La procuration donnée par le conjoint à son épouse doit ser-

vir à éluder cette incommodité de la loi.

L'art. 274 CC prévoit que, durant l'union conjugale, les parents exercent la puissance paternelle sur les enfants mineurs. S'il n'y a pas accord commun, c'est la volonté du père qui décide. Dans les cas où l'entente ne règne pas dans le ménage et qu'il n'est pas exclu que l'époux dilapide les biens des enfants, l'épouse peut — en vertu de la procuration — veiller au maintien de leur fortune jusqu'au moment où l'autorité tutélaire aura décrété les mesures de surveillance appropriées.

Le droit du mandataire à l'information

La procuration illimitée permet au mandataire non seulement de recevoir, de déposer et de vendre des éléments de la fortune du mandant, mais également d'obtenir tous renseignements relatifs aux positions pour lesquelles le pouvoir a été établi. En cas d'extinction de la procuration, le mandataire n'est plus en droit de recevoir quelque information que ce soit, tant pour les relations d'affaires durant la validité du pouvoir que pour celles postérieures à sa révocation (ATF 101 II 117 ss.).

La procuration n'établit pas un droit de propriété

Celui qui, du fait du pouvoir qui lui a été conféré, prend possession d'éléments de la fortune du mandant, n'en devient pas le propriétaire. Le mandataire n'agit toujours qu'en qualité de représentant du mandant; il traite les affaires au nom et pour le compte de la personne qui lui a délégué ce droit. Le mandataire est tenu de rendre compte de son activité au mandant ou à ses successeurs en droit (les héritiers) s'il ne veut pas se rendre coupable d'un abus de confiance. Une épouse nantie de procuration qui prélève les biens de son époux auprès d'une banque après le décès du conjoint et les place à son propre nom ne peut juridiquement jamais en devenir propriétaire. Si les autres héritiers n'ont pas connaissance de cette manipulation — ce qui peut être le cas pour les fortunes non déclarées au fisc — il n'y aura pas de plainte et la veuve deviendra effectivement détentrice incontestée. Dépose-t-elle les valeurs auprès d'une autre banque, elle aura alors le droit d'en disposer

comme si elle en est la propriétaire, la banque ne se souciant pas de savoir si une personne mandatée a disposé avec le droit de le faire. Cette question du droit de disposition ne touche que les relations interpersonnelles entre mandant et mandataire. Vis-à-vis de la banque, la procuration signifie une seule chose, à savoir que le bénéficiaire de la procuration représente de droit et de toute manière le mandant. Une épouse disposant en secret court naturellement le risque que les cohéritiers découvrent la banque où la fortune secrète du défunt était déposée. Comme chaque héritier a le droit à l'information sans l'approbation des autres héritiers, la manipulation cachée peut être décelée pour autant qu'il s'agisse de titres ou de comptes nominatifs. Les titres au porteur ont qualité nominative s'ils ont été déposés dans un dépôt bancaire. Si le défunt a déposé les papiers-valeurs (titres au porteur ou nominatifs dont la banque en cause n'est pas débitrice) dans un coffre-fort (safe),

le dit établissement confirmera uniquement l'existence d'un safe loué au défunt.

La procuration avec effet « post mortem »

Les procurations peuvent être limitées dans le temps aussi bien pour l'entrée en vigueur que pour la fin de leur validité. Lorsqu'un client désire que la procuration qu'il a attribuée n'entre en vigueur qu'après sa mort, il doit établir ledit pouvoir sous la forme d'une disposition testamentaire, soit testament olographe, testament notarié ou contrat de partage successoral. Après le décès, la banque devra tout d'abord remettre cette disposition testamentaire à l'autorité compétente en matière de succession. S'il y a vice de forme, la banque ne donnera pas de suite à la procuration avant que le délai d'une année pour la levée de la plainte en nullité soit écoulé et, en cas de plainte, aussi longtemps qu'il n'y aura pas eu prononcé de jugement.

-Ki- (traduction HM)

Nouvelles des Caisses affiliées



Jura

Buix

Notre assemblée générale 1978 a eu lieu samedi 4 mars, dans la Salle communale, où environ 80 sociétaires, sur 168 que compte la société, étaient présents. Le président M. René Goffinet, remercia les membres de s'être dérangés aussi nombreux et passa à l'ordre du jour. Dans son rapport circonstancié, il se plut à rappeler la bonne marche de notre banque locale, qui rend de grands services, tant à la population qu'aux collectivités de droit public.

Une minute de silence est observée à la mémoire des disparus: MM. Hubert Courbat et Emile Gigon.

Pour la gérante, Mme Huguette Prongué, la situation de la Caisse est favorable, même si le bénéfice de 1977 est peu élevé.

Voici quelques chiffres:

Roulement:	12 237 130.— francs
Placements hypothécaires:	3 155 310.— francs
Epargne:	3 684 245.— francs
Bénéfice 1977 (versé à la réserve):	3 230.— francs
Réserve:	176 860.— francs

Le Conseil de surveillance, dans son rapport, proposa d'adopter les comptes de 1977

tels qu'ils furent exposés. Un résultat positif s'en suivit.

Election. — Pour remplacer, M. Hubert Courbat, disparu, le comité proposa M. Basile Stadelmann, élu sans opposition. Félicitations.

Cinq sociétaires, ayant 25 années de présence dans la Caisse, reçurent le cadeau traditionnel: un très beau porte-monnaie garni de deux thunes actuelles. Nos félicitations également.

Puis on se rendit au restaurant du « Cheval blanc », où fut servi de quoi se restaurer copieusement.

M. Fr.

Cœuve

58^e Assemblée générale annuelle - 4 mars 1978

Après avoir souhaité la bienvenue aux quatre-vingts messieurs et dames présents, M. Julien Choffat, président du comité de direction, invite l'assemblée à observer un instant de silence à la mémoire de notre regretté vice-président Adrien Oeuvery et de M. Eugène Brahier.

Dans son rapport, le président souligne l'intérêt et la confiance sans cesse renouvelés à l'endroit de notre institution d'épargne et de crédit. Le but de l'assemblée, dit-il, est d'informer, car l'information est source de confiance. Les 1183 Caisses Raiffeisen suisses offrent de larges possibilités de placer son argent de façon sûre et rentable, selon les conditions du marché.

Commentant l'exercice écoulé, le gérant M. R. Wolfer, annonce avec plaisir que 1977 a été une année record pour notre Caisse. La somme du bilan a passé de 3 382 000 à 3 801 000 francs, accusant une progression de 12%. Le chapitre «Eparagne» a augmenté de façon réjouissante et l'élargissement des prêts hypothécaires a doublé par rapport à l'année précédente. La somme du roulement est montée en flèche et atteint la somme de 5 707 000 francs, soit 30% de plus qu'en 1976.

Le président du conseil de surveillance, M. l'abbé Charles Theurillat, fait part de son désir d'être déchargé de sa fonction, la pénurie de prêtres lui occasionnant des charges toujours accrues. M. Francis Wisser lui succèdera et M. Alfred Ribeaud-Ouvray passera au comité de direction. M. le Curé exprime sa reconnaissance, puis il soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée désigne MM. Pierre Henzelin et André Maître comme membres du conseil de surveillance. Après le paiement de l'intérêt des parts sociales, chacun se retrouve au Restaurant du Château et au Restaurant du Bœuf où un excellent repas est servi et prélude à une agréable soirée.

rw

Note de la rédaction

Paraissent dans ce numéro les comptes rendus reçus ou «traités» jusqu'au 15 mars 1978.

-PP-

Courrendlin

Le 3 mars dernier, a eu lieu à la halle de gymnastique, l'assemblée annuelle de notre Caisse Raiffeisen, à laquelle trois cents membres et invités ont assisté.

L'assemblée s'est déroulée sous les meilleurs auspices et sous la compétente direction de M. Germain Steulet de Rossemaison, président, dont le rapport a été suivi avec intérêt.

Le rapport du gérant a été présenté par M. Ernest Guélat, vice-caissier. Il démontre le bon développement de notre institution durant l'an passé plus particulièrement. De ce compte rendu, nous retenons les quelques chiffres suivants :

Mouvement d'affaires . . .	fr. 43 434 189.17
Bilan	fr. 15 483 000.—
Opérations comptables . . .	17 500
Nombre de membres . . .	432

(le plus important du Jura)

Bénéfice de l'exercice 1977 fr.	41 433.73
---------------------------------	-----------

Le gérant fait aussi diverses considérations en rapport avec la coopération en matière bancaire et souligne la parfaite tenue des Caisses Raiffeisen dans le tourbillon que nous vivons actuellement. Des remerciements sont ensuite adressés aux organes

de la direction et de la surveillance dont le sérieux, la compétence et le dévouement sont mis en évidence.

Le conseil de surveillance rend compte aussi de son activité, par sa présidente, Madame Lucienne Joliat. Il y est relevé la parfaite tenue des comptes, la bonne gérance et administration de la caisse. Les propositions de Madame Joliat quant à l'acceptation des comptes sont admises à l'unanimité.

Au chapitre des élections, il s'agissait pour la première fois de nommer tous les membres des comités pour quatre ans. Tout se déroula dans une atmosphère de confiance.

Voici la liste :

Germain Steulet président du comité de direction;

Madame Lucienne Joliat, présidente du conseil de surveillance;

Membres du CD :

MM. Germain Eschmann, Edmond Fridez, Oscar Rihs, Georges Flury;

Membres du CS :

Louis Gunzinger, Raymond Chalverat, Jean Widmer et Henry Fleury de Rossemaison, nouveau.

Puis chaque sociétaire encaissa l'intérêt de sa part sociale, alors qu'un mot de félicitation et d'encouragement fut encore prononcé au nom des diverses municipalités par M. Bernard Scherrer, vice-maire de Courrendlin.

L'assemblée fut suivie d'une séance de prestidigitation, intéressante à souhait, de M. Alain Surdez de Bassecourt. En plus de tours stupéfiants, ce dernier fit preuve d'une verve poétique assez extraordinaire.

Puis vint le souper traditionnel, magnifiquement servi par la famille Widmer et ses aides, naturellement très apprécié des trois cents convives.

Et la soirée se termina dans la plus chaleureuse des ambiances : chacun se quittant en disant « A l'année prochaine ».

Les Genevez

Notre Caisse a tenu sa 44e assemblée générale le samedi soir 11 février, à la salle communale. M. Robert Voirol, président du comité de direction, s'est fait un plaisir de souhaiter la bienvenue à une quarantaine de sociétaires qui avaient eu le courage d'affronter de véritables masses de neige.

Dans son rapport présidentiel, M. Voirol devait s'attarder sur les principales composantes de la situation économique et financière actuelle, alors que M. Edmond Rebetez, président du conseil de surveillance, relevait le sérieux qui a caractérisé tous les contrôles opérés en cours d'année ainsi que l'excellence de toutes les garanties.

M. André Froidevaux, gérant, après avoir souligné les avantages inégalables que procurent les Caisses Raiffeisen et lancé un appel pour que de jeunes sociétaires adhèrent à l'institution, en plus grand nombre, a commenté brièvement les comptes de l'année 1977, un exercice qui fera date dans l'histoire de la Caisse en raison de l'ampleur des chiffres enregistrés dans presque tous les secteurs.

Le bilan a passé à plus de 3,9 millions dans

le temps même où le roulement dépassait les dix millions. Le nombre des sociétaires s'est légèrement accru pour atteindre le chiffre de 103. La Caisse continue à reposer essentiellement sur les dépôts d'épargne, répartis en 567 livrets, pour un montant global de 3,1 millions. Les obligations, bien que subissant le contrecoup de la baisse inexorable des taux, se maintiennent encore à 519 000 francs, alors que les comptes courants créanciers s'élèvent à 51 000 francs. L'épargne s'est renforcée d'un demi-million, tandis que les obligations diminuaient de 172 000 francs.

Le compte des débiteurs représente 3,5 millions, dont 538 000 francs de prêts à la commune et à la paroisse, 440 000 francs de placements à terme et 40 500 francs de parts d'affaires. Sur 2,5 millions de prêts hypothécaires, il n'y a que 34 000 francs garantis complémentirement par cautionnement ou nantissement. Il a été octroyé pour près de 600 000 francs de nouveaux prêts, alors que les remboursements atteignaient 240 000 francs. Le bénéfice 1977 affecté au fonds de réserve a porté celui-ci à 147 000 francs. L'augmentation de tous ces postes a naturellement entraîné un nombre d'opérations supérieur, en hausse de 20 % par rapport à l'année précédente. Cela est dû en particulier à la généralisation des comptes salaires.

Les comptes et le bilan ont été approuvés sans autre par l'assemblée qui a également décidé d'accorder un intérêt de 6 % aux parts sociales.

Enfin, tous les dirigeants ont été réélus pour une nouvelle période de quatre ans. Il s'agit, pour le comité de direction, de MM. Robert Voirol, président, Paul Mailard, vice-président, Michel Boillat, secrétaire, Raymond Strambini et Roland Humair, alors que le conseil de surveillance se compose de MM. Edmond Rebetez, président, René Rebetez, vice-président, et Norbert Voirol, secrétaire. *fx*

Glovelier

C'est samedi 13 mars que s'est déroulée au Restaurant du Cheval-Blanc, dans une salle comble, notre 51e assemblée générale. M. Louis Bailat, président, l'ouvre par les salutations d'usage et la nomination des scrutateurs, soit MM. Edmond Bailat, Roland Michel et Etienne Jolidon. Il rappelle ensuite la mémoire des membres défunts depuis la dernière assemblée : MM. Jean-Pierre Pellégrini, vice-président, Paul Gasser, président du conseil de surveillance. Après la lecture du procès-verbal, présenté par M. Joseph Jolidon, le président se plaît à mettre en relief les objectifs économiques et sociaux des Caisses Raiffeisen. Il remercie enfin tous les membres et clients de leur fidélité à notre institution. Son rapport est vivement applaudi.

Des comptes de l'exercice 1977 présentés par le gérant M. N. Dobler l'on peut extraire les chiffres suivants : le bilan de fr. 7 174 164.50 est en augmentation de 739 000 francs, soit de 11,5% alors que le chiffre d'affaires, en progression de plus de cinq millions, est passé à fr. 20 069 891.70. Le bénéfice de l'exercice, de fr. 25 420.35, est porté intégralement à la réserve. Le

caissier relève que les beaux résultats obtenus sont une marque de confiance et de fidélité de notre population toute entière. C'est à M. Marcel Vernier qu'échoit la tâche de présenter le rapport du conseil de surveillance, rédigé par M. Paul Gasser deux jours avant son décès. L'assemblée accepte les comptes présentés avec remerciements aux responsables.

Quant aux élections statutaires, six nouveaux membres sont appelés à reprendre le fanion de la garde sortante. En effet, par suite des décès déjà cités, et quatre membres arrivant au terme de leur mandat, les comités proposèrent les candidatures de MM. Joseph Bailat, fils de Marcel, Louis Girard et Xavier Girard au comité de direction. Quant au conseil de surveillance, c'est par acclamation que M. Jean-Marie Gogniat est élu président alors que MM. Jean-Paul Theurillat et François Baour le seconderont dans sa tâche. Par des paroles très touchantes M. Gogniat remercie l'assemblée au nom de tous les nouveaux élus.

Il incombait ensuite à M. Bailat, président du comité de direction, de remercier MM. Joseph Jolidon secrétaire du comité de direction, Marcel Vernier secrétaire du conseil de surveillance, Georges Mahon et Gilbert Renaud de leur longue activité au sein du comité, alors que le gérant remettait à chacun un cadeau très apprécié.

Dans les divers, le gérant émet le vœu qu'à l'avenir l'assemblée se déroule à la halle communale et que le traditionnel souper soit servi dans deux restaurants du village. Après le paiement de l'intérêt de la part sociale, les participants eurent le plaisir de savourer une délicieuse collation et de fraterniser dans une ambiance fort sympathique.

Miécourt

Vendredi 3 mars 1978 notre Caisse Raiffeisen tenait ses assises annuelles à l'Hotel de la Cigogne.

Le président, M. Henri Boéchat, ouvre la séance en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue. Il rappelle la mémoire des membres disparus au cours de l'exercice écoulé.

Le caissier, Auguste Petignat, donne connaissance des comptes dont il analyse les principaux secteurs. Le bénéfice remarquable de l'exercice porte la réserve à 170 000 francs. Elle permet aux dirigeants d'accorder des intérêts favorables.

En l'absence du président de surveillance, gravement malade et à qui vont tous nos vœux de rétablissement, il appartient à M. Camille Choulat de présenter le rapport de cet organe et de recommander l'approbation des comptes. Après le paiement de la part sociale les sociétaires apprécient la petite collation arrosée d'un bon verre.

Avant de clore cette assemblée, le président lance un vibrant appel à tous les sociétaires et les invite à déployer leurs activités avec notre banque locale qui pourra fêter d'ici peu dignement son 35e anniversaire.

ap

Lisez et faites lire

Le Messager Raiffeisen

Orvin

Samedi 25 février dernier, notre institution Raiffeisen fêtait son 40e anniversaire. C'est en effet le 18 février 1938 que 17 citoyens (dont 4 vivent encore) fondèrent la première Caisse du district, à la suite d'une conférence de M. Pierre Urfer de Fontaine-melon.

Depuis cette date bien des mutations sont intervenues, des difficultés inhérentes à la politique ne nous furent pas épargnées, mais en conclusion une progression constante des bilans a pu être réalisée.

C'est ce que démontrèrent successivement les rapports des présidents et du gérant. En ce jour une comparaison s'impose :

bilan au 31. 12. 1938	fr. 18 000.—	Bénéfice fr. 6.—
bilan au 31. 12. 1977	fr. 5 829 000.—	Bénéfice fr. 22 694.45

Citons quelques chiffres du bilan de 1977 :

Epargne	fr. 3 956 211.10
Obligations	» 1 429 100.—
Prêts hypothécaires	» 4 140 606.70
Autres prêts et crédits	» 367 500.—
Comptes-courants	» 225 628.80
Comptes-courants à vue et à terme	» 914 436.25
Augmentation du bilan	» 735 000.—

Nos membres ont tout lieu de se réjouir de ces résultats, mais il serait désirable que tous les bénéficiaires des avantages que procure notre coopérative apprécient comme il se doit le dévouement inlassable des dirigeants. Il en fut naturellement question lors des débats.

L'ordre du jour de l'assemblée prévoyait des élections statutaires. C'est à regret que nous avons dû enregistrer le désistement du président, M. Paul Villard qui, pour raison de santé, déclina une réélection. M. A. Bourquin, vice-président, rendit un vibrant hommage à M. Villard pour ses 40 ans de service en qualité de premier caissier, puis de président du comité de direction. M. Villard sera notre premier membre d'honneur. En témoignage de reconnaissance il reçut, avec un brin d'émotion, une attention de circonstance.

L'assemblée fit sienne une proposition des comités et appela à la présidence M. G. Mottet-M. Puis, en considération du développement de la Caisse et des responsabilités croissantes, le comité et le conseil de surveillance furent renforcés par de nouveaux membres.

Nous n'avons pas oublié de fêter M. A. Racine pour ses 25 ans de sociétariat; il reçut le cadeau traditionnel.

Ces laborieuses délibérations se terminèrent par un léger repas.

Saulcy

Samedi 25 février 1978 a eu lieu la 36e assemblée générale de notre Caisse Raiffeisen, en présence de 40 membres sur 57.

M. Raymond Willemin, président du comité de direction, ouvre la réunion en saluant les membres présents; il les remercie pour leur participation, en particulier ceux de l'extérieur qui se sont dérangés de Berne, Bonfol et St-Gall. Il donne immédiatement la parole au secrétaire, M. Claude Lovis, pour le compte rendu de la dernière assem-



Jura

FÉDÉRATION JURASSIENNE DES CAISSES RAIFFEISEN

L'assemblée annuelle des délégués aura lieu

SAMEDI 27 MAI 1978 A ST-IMIER à 9 h. 30 à la salle St-Georges.

Nous prions les dirigeants et les gérants de marquer ce jour d'une toute grosse croix dans leur agenda.

-pp-

blée. Ce procès-verbal très complet est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

Le président, dans un style clair et concis, relate les principaux événements qui ont marqué l'année 1977 au point de vue économique. Il souligne le résultat que notre Caisse a enregistré, ceci grâce à la collaboration de tous. Les événements bancaires qui ont marqué l'exercice écoulé sont également évoqués, mais notre président déclare que l'on peut avoir confiance en notre petite banque locale, qui est celle de tous et est soutenue par l'Union suisse des Caisses Raiffeisen. Il remercie les membres dirigeants de leur précieuse collaboration, forme des vœux de prompt rétablissement pour le vice-président, M. Pascal Lovis, fortement atteint dans sa santé.

C'est ensuite le gérant, M. Gaston Cerf, qui a la parole pour son rapport habituel. Il se dit satisfait du résultat obtenu en 1977. Le bilan de fr. 1 858 988.87 est en augmentation de 3,2%. L'épargne et le crédit ont eu un cours favorable. Le mouvement de fr. 6 074 768.03 s'est effectué en 1020 opérations. Le bénéfice net de fr. 6 050.36 est entièrement versé à la réserve portée ainsi à fr. 115 130.42. Il conclut en assurant les déposants de la parfaite sécurité offerte par les Caisses Raiffeisen et les remercie de la confiance témoignée.

Il appartient ensuite à M. René Hulmann, président du conseil de surveillance de diriger les débats pour l'approbation des comptes. Dans son rapport sont soulignées l'importance et la sûreté qu'offrent les contrôles périodiques effectués, ainsi que la révision approfondie des organes de l'Union. Il propose à l'assemblée d'accepter les comptes (un intérêt brut de 6% est alloué aux parts sociales) et d'en donner décharge aux dirigeants. Ce qui est fait à l'unanimité.

Diverses propositions d'ordre pratique sont émises, soit sur les taux d'intérêt, le bénéfice réalisé et aussi sur une nouvelle prestation de service qu'offrent les Caisses Raiffeisen sous forme d'un compte d'exploitation: «Crédit de campagne» destiné aux agriculteurs. Il y sera donné suite dans la mesure du possible.

Après le versement des intérêts des parts sociales, le président lève l'assemblée en remerciant encore une fois les participants, qui sont invités à se rendre au restaurant où une collation leur est offerte.

C'est là, après dégustation d'un succulent jambon garni, arrosé d'un bon vin que se termine l'assemblée dans une belle ambiance de circonstance. Merci à la famille Joliat, à son personnel et au cuisinier pour son excellent service. A toutes et à tous, à l'année prochaine.
G. C.



Vaud

Corsier-Corseaux-Jongny

C'est en présence d'une belle affluence que M. William Cornu, président du comité de direction, ouvre jeudi 9 mars l'assemblée annuelle de notre Caisse locale. Elle poursuit sa marche ascendante, voit son effectif augmenter régulièrement, comme augmentent aussi les différents postes du bilan. Les 239 membres présentent un fidèle reflet de la population rurale : agriculteurs, vigneron, artisans, commerçants, employés, conscients de leur solidarité sur le plan financier : les emprunts des uns et les disponibilités des autres font l'objet d'une étude rigoureuse et des soins attentifs des deux comités.

Dans son exposé, M. William Cornu s'attache à définir l'évolution de la conjoncture : elle a été favorable aux coopératives rurales — 1183 en Suisse — groupées sous l'étendard Raiffeisen, l'Union centrale assume les fonctions de révision et de compensation financière. A l'échelon local, un double contrôle est effectué par les deux comités.

Un hommage est rendu aux sociétaires décédés l'an dernier : Mmes Marie Barbey et Anna Herminjard, MM. Jules Delafontaine et Louis Zwahlen.

Le procès-verbal, lu par M. Emile Wagner, secrétaire, a été adopté.

Le rapport du gérant, M. Willi Marti, commente les différents postes, tous en augmentation. Avec fr. 8 965 556.68, le bilan présente un accroissement de 11,93% par rapport à l'an dernier. Les réserves atteignent à fin 1977 fr. 447 315.68. Il semble que les menaces de la récession aient incité à l'épargne. Mais c'est dans le domaine du crédit hypothécaire que le système Raiffeisen a déployé ses résultats les plus efficaces : la solidarité villageoise y retrouve sa raison d'être, l'épargne des uns étant investie dans les besoins locaux.

A son tour, M. René Ducret, président du conseil de surveillance, a exposé le mécanisme des contrôles, clé d'or des coopératives Raiffeisen, excluant toute aventure telle que celles qui défrayeront les chroniques boursières l'an dernier : les avances accordées sont appuyées par des

garanties assurant la parfaite couverture des fonds confiés.

Les deux présidents soulignèrent la conscience et la courtoisie du gérant M. Willi Marti.

Par un vote unanime, l'assemblée approuve rapports et comptes. Les membres sortants des deux comités sont réélus. Le comité de direction est présidé par M. William Cornu; vice président M. Aloïs Broyon; secrétaire M. Emile Wagner; mem-

bres MM. Gustave Volet et Gilbert Volet.

M. René Ducret préside le conseil de surveillance; vice-président M. Roland Frey; secrétaire M. Arthur Zahnd; membres MM. Jean-Louis Taverney et François Cuénoud.

Au cours d'une substantielle collation, la Fanfare des Monts-de-Corsier (dir. M. Bernard Neyroud, sous-directeur), régala l'assemblée d'un charmant programme d'airs champêtres.
A.P.

La rubrique du globe-trotter Raiffeisen...

Voyage Raiffeisen de l'agence romande

Le voyage inaugural de l'agence Raiffeisen de Suisse romande a eu lieu en Terre Sainte du 10 au 17 février dernier. Vu le succès, ce voyage sera à nouveau organisé du 3 au 10 novembre 1978.

L'un des participants, M. Marcel Serex, ancien président du conseil de surveillance de la Caisse de Satigny, a eu la gentillesse de préparer un compte rendu à l'intention des lecteurs du Messenger Raiffeisen. Qu'il en soit chaleureusement remercié !

Voyage en Israël

Il n'est pas donné à chacun de voyager en compagnie d'un premier ministre ! C'est pourtant ce qui est arrivé aux 30 participants du voyage en Israël organisé par les « Voyages Raiffeisen » du 10 au 17 février.

Vendredi matin, Genève se réveille sous la neige. L'aéroport de Cointrin est fermé jusqu'aux environs de 10 h. avec toutes les conséquences que cela comporte, y compris l'annulation de certains vols. Qu'à cela ne tienne... quelques instants plus tard nous sommes les bénéficiaires d'un vol spécial de la compagnie EL AL organisé à l'intention du premier ministre israélien Menahem Begin.

Une visite en Terre Sainte est un va-et-vient continu entre le passé, toile de fond riche en couleurs et le présent : l'Etat d'Israël. L'imposante désolation du désert de Judée, le luxuriant damier de la vallée de Jezréel, qui est la fierté d'Israël en matière d'agriculture intensive, la sérénité du lac de Tibériade, l'animation de Tel-Aviv, ville de un million d'habitants, le caractère biblique de Jérusalem représentent une grande richesse d'images et de contrastes.

Conduits par un guide particulièrement compétent, nous avons parcouru le littoral de Gaza à la frontière libanaise, sillonné la Haute Galilée, découvert les sources du Jourdain traversé une bonne partie du plateau du Golan pour rejoindre les rives du lac de Tibériade. En s'éloignant vers le sud, la vallée du Jourdain, autrefois stérile, est aujourd'hui l'une des plus fertiles régions d'Israël.

Mais un tel voyage ne se résume pas en quelques lignes. Il faudrait parler de Massada, de la Mer Morte, des villes et des Lieux saints que nous avons visités, et des kiboutz où nous avons passé la nuit.

Une visite à l'école d'agriculture de Mikve Israël, suivie, à la Faculté d'agriculture de l'Université de Jérusalem, d'un remarquable exposé par un ingénieur agronome, professeur à la dite faculté, nous ont permis de mieux comprendre les problèmes que posent le manque d'eau et de main-d'œuvre dans l'agriculture. Pour compléter à ce manque de main-d'œuvre, la technologie est en plein développement.

Une ambiance excellente n'a cessé de régner tout au long de ce voyage fort bien organisé et je me fais l'interprète de tous les participants pour renouveler à l'agence romande des « Voyages Raiffeisen » nos sincères remerciements.

Un participant : M. Serex, Vernier

Pour tous vos imprimés



Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens

† In memoriam

« La mort ne surprend pas le sage :
Il est toujours prêt à partir
S'étant su lui-même avertir
Du temps où l'on doit se résoudre
à ce passage ».

Vital Fornerod, Domdidier



Vital Fornerod, ancien membre du comité de notre Caisse Raiffeisen nous a quittés au soir du 16 janvier, à l'âge de 72 ans.

Ils étaient très nombreux ceux qui en l'église de Domdidier avaient tenu à lui rendre un dernier hommage. Parmi tous les mouvements auxquels Vital Fornerod a accordé une partie de sa vie, il en est un qui nous touche particulièrement. Durant 25 ans, il fut le dévoué secrétaire du comité de direction, travail dont il s'acquittait avec facilité. Parfois avec beaucoup d'humour, parfois très condensé, il s'exprimait à l'image de son caractère.

Une page se tourne et une silhouette familière disparaît. Vital un ami, notre ami, ton souvenir reste dans nos cœurs. Nous présentons à son épouse, qui l'a fidèlement secondé ainsi qu'à sa famille, l'expression de notre profonde sympathie.

B.J.

Vert

Les quatre sapins sur lesquels se porte mon regard lorsqu'il passe la fenêtre, je les vois tous les jours, enfin presque. Depuis une dizaine d'années. Toujours les mêmes, me disais-je il y a peu. Et puis, en y regardant de plus près, en faisant dans le passé un saut de puce — que sont deux lustres dans l'histoire ? — je me suis rendu compte qu'ils avaient poussé, mes quatre sapins, à toute vitesse. Ils dépassaient à peine le mur du voisin quand je suis arrivé et les voilà maintenant hauts, hauts à prendre le peu de soleil qui entre dans mon bureau.

Comme les enfants, les sapins grandissent tous les jours, et ils ne le font pas savoir par pli postal ou téléphone. Dans ce pays où, du Jura aux Alpes, des milliers d'enfants et de sapins poussent de concert, il est temps de les regarder, de prendre les heures qu'il faut pour s'émerveiller des prouesses non télévisées de la Nature. Regarder, on ne sait plus guère. A part le soir, devant l'étrange lucarne. Je rêve d'une cité dont les habitants cesseraient d'un coup leur travail pour s'en aller de par les prés admirer les folles herbes, couchés à même la terre, puis sur le dos pour suivre la dentelure des feuilles dans le ciel. Chacun reviendrait à son ouvrage riche d'une communion dont les économistes n'ont aucune idée.

Les enfants et les sapins, voici que leur développement nous rend conscients de leur présence active dans un monde où le vert reprend du service. On l'avait oubliée, cette couleur ! Ramenée du fond des espaces sur le devant de la scène par les purs de l'écologie, elle est le pavillon des petits de ce monde. Et des sapins.

(cria)

ep

Tabac fallacieux...

Au contact d'une allumette ou d'un briquet allumés, le papier s'enflamme; au contact d'une allumette ou d'un briquet, une cigarette ou un cigare, une pipe bourrée ne s'enflamment pas, bien qu'ils soient allumés.

Voilà en quoi le tabac est fallacieux : il est fait pour brûler, mais ne brûle pas du tout au sens propre du terme. Il se consume sous forme de braise. C'est pour cette raison qu'on pense souvent que cigarettes, cigares et pipes sont des objets inoffensifs.

Et l'on jette ainsi sans scrupule ces « objets » dans une corbeille à papier, avant qu'ils ne soient parfaitement éteints, au lieu de les déposer dans un cendrier. Combien de fumeurs de pipe ont-ils déjà secoué les braises de leur « bouffarde » au seuil de la grange ? Très nombreux sont aussi ceux qui jettent négligemment leur cigarette derrière une palissade, sous un buisson, sans avoir d'abord écrasé consciencieusement le mégot, persuadés qu'il ne se passera rien.

En effet, il ne se passe que rarement quelque chose, mais alors si

cela arrive, l'irréflexion du fumeur cause en général un incendie, avec ses séquelles de misère et d'ennuis.

En principe, tout fumeur sait parfaitement ce qu'il doit faire de son mégot. L'essentiel est d'y penser... et d'agir en conséquence ! Cipi

Plante carnivore

La dame du troisième avait acheté une plante carnivore. Pas tant pour égayer son appartement que pour mettre une touche d'exotisme qui manquait depuis qu'elle avait cédé à son fils la gravure d'une ancienne caravelle quittant le port de Brest. Oh, ce n'était pas une bien grosse plante. Plutôt chétive, avec rien d'effrayant. Pas exigeante non plus : quelques minuscules moucherons par-ci, quelques puces ou insectes microscopiques par-là. On ne la voyait même pas remuer les mandibules mais c'était une plante des tropiques quand même (le marchand l'avait confirmé), de l'autre côté des mers, là où la dame n'irait probablement plus jamais parce que le ménage prenait trop de temps.

Justement, son ménage, elle le faisait avec un soin et une constance admirables, jamais pris en défaut. Les meubles étaient polis chaque jour, le balai passé à fond, les tapis aspirés, les parquets lustrés. Toute poussière n'avait que peu de temps à vivre. Alors, les moustiques, vous pensez bien !

Sa plante est morte, faute de puceron, tuée par trop d'hygiène. La vie était si douce, là-bas, dans la forêt vierge...

(cria) -pac-



Le lac du barrage sur l'Aubonne. C'est à l'orée du bois que la société de l'Arboretum déploie son activité. De nombreuses espèces d'arbres ont été plantées.

(Photo Journal de Renens)

VOYAGES RAIFFEISEN

CANADA

Un voyage des plus intéressants vous permettant, si vous le désirez, de rendre visite à vos amis et connaissances émigrés dans ce grand pays.

PROGRAMME

Du 29 septembre au 14 octobre 1978

1^{er} JOUR — **Genève - New York.** 15 h. 15 : Convocation devant le guichet 26 de l'aéroport de Genève-Cointrin. 16 h. 30 : Départ de Genève du vol SR 110 en provenance de Zürich d'où départ à 15 h. 19 h. 05 : Arrivée à **New York** — transfert à l'hôtel.

2^e JOUR — Visite de **New York** : Empire State Building, Rockefeller Center, ONU, Chinatown, etc.

3^e JOUR — Départ le matin en avion pour **Buffalo** puis en car pour la visite de l'une des sept merveilles du monde, les gigantesques **chutes du Niagara**. Logement près des chutes.

4^e JOUR — Après le petit déjeuner départ en car pour **Toronto** en passant par les bords du **lac Ontario** — Visite de la ville l'après-midi.

5^e JOUR — Continuation en car pour **Ottawa** la capitale fédérale du Canada. Ville charmante où vous verrez le Parlement et pourrez admirer, lors du changement de la garde, le rouge éclatant des uniformes. Vous longerez la rivière sur laquelle s'effectue le flottage des bois. Ottawa est une ville bilingue veillant jalousement sur l'héritage que lui ont légué les premiers Canadiens.

6^e JOUR — Pour joindre **Montréal** vous ferez un détour par une région magnifique de forêts, de lacs et de rivières jusqu'au **Mont-Laurier** où vous passerez la nuit.

7^e JOUR — Continuation du circuit en passant par le **parc de la Montagne Tremblante** pour arriver à **Montréal** en fin de journée.

8^e, 9^e, 10^e JOURS — Visite de la ville puis journées libres pour permettre à ceux qui le désirent de visiter amis et connaissances. Pour les autres participants une série d'excursions facultatives sera organisée.

11^e JOUR — Départ tôt le matin pour **Québec** en suivant le **Saint-Laurent** et en parcourant une région où l'ancien et le nouveau fraternisent : fermes antiques, vieilles églises, manoirs tricentenaires, agglomérations modernes, etc.

12^e JOUR — Journée consacrée à la visite de **Québec et de la région**. Fondée en 1608, Québec est une vieille cité entourée de remparts avec ses rues sinueuses et étroites, ses édifices de pierres recouverts de toits aux teintes gaies. Du célèbre Château Frontenac, bâti sur le Cap Diamant, vous aurez une admirable vue sur le Saint-Laurent. Dans les environs, l'île d'Orléans avec ses églises de la fin du 17^e siècle. Les Chutes de Montmorency et le sanctuaire de Sainte-Anne-de-Beaupré connu dans le monde entier.

13^e JOUR — Après le petit déjeuner départ pour le **parc des Laurentides** réputé pour ses paysages de montagnes émaillées de milliers de lacs et pour sa faune abondante et variée pour atteindre Chicoutimi dans le Saguenay, l'une des grandes curiosités naturelles de l'Amérique du nord. C'est le plus important fjord de l'époque glaciaire d'une incomparable beauté. La dernière calotte glaciaire s'est creusé un chemin vers le Saint-Laurent en fouillant profondément le roc et en sectionnant des crêtes rocheuses laissant apparaître de magnifiques promontoires. A Tadoussac, le Saguenay est parfois aussi profond que large. Cet arrière-pays est demeuré longtemps le fief exclusif des indiens et des pionniers coureurs de bois.

14^e JOUR — Départ le matin pour rejoindre **Québec** en passant par Saint-Siméon et en longeant les bords de l'**estuaire du Saint-Laurent**.

15^e JOUR — Départ de **Québec** pour **Montréal** où arrivée en fin d'après-midi. Transfert à l'aéroport. 21 h. 00 : Départ de **Montréal** du vol SR 171 pour la **Suisse**.

16^e JOUR — 10 h. 00 : Arrivée à Zürich — 11 h. 40 : Départ du vol SR 232 — 12 h. 20 Arrivée à **Genève**.

Au moment de remettre notre texte à l'imprimeur pour sa parution dans le Messenger, la date limite étant fixée par la rédaction au 18 mars 1978 pour des raisons techniques, toutes les offres pour établir notre prix ne nous étaient pas encore parvenues. Le prix de Fr. 3 400.— env. est donc indicatif et peut subir une variation peu importante. Il est à noter que notre prix sera tout compris (transport, pension

et logement ainsi que les visites) ce qui est inhabituel pour les voyages aux USA et au Canada.

Notre désir est que les participants puissent faire un budget aussi précis que possible, seuls l'argent de poche et les frais personnels restant à leur charge.

Au moment de la parution de notre texte le programme détaillé avec prix exact sera à votre disposition.

BULLETIN D'INSCRIPTION PROVISOIRE à adresser à :

Voyages Raiffeisen, Charmilles 9, 1008 Prilly Tél. (021) 34 86 07

ou Voyages Raiffeisen, 1099 Peney-le-Jorat Tél. (021) 93 41 94

Première personne :

Deuxième personne :

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
N° postal et localité _____
Téléphone () _____

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
N° postal et localité _____
Téléphone () _____